



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 98 du 30 septembre 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 30 septembre 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 30 septembre 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 98 du 30 septembre 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2022-5 du 27 septembre 2022 actualisant l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BSLDE n°2022-87 du 29 septembre 2022 fixant la liste des communes rurales

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPV n°2022-275 du 19 septembre 2022 reconnaissant la composition du conseil citoyen du quartier Chemin Vert-Hauts Quartiers à Saumur

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu

- Arrêté SPSe n°2022-15 du 29 septembre 2022 homologuant un circuit de sport mécanique à Ste-Gemmes d'Andigné

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-STS n°2022-9-1 du 28 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative

- Arrêté DDT-STS n°2022-9-2 du 28 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Arrêté DDT-STS n°2022-9-3 du 28 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Arrêté DDT-SEA-FAC n°2022-18 du 28 septembre 2022 organisant le suivi des difficultés et mal-être du milieu agricole

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2022-9-11 du 29 septembre 2022 autorisant l'organisation de la 22^e rando-raïd des Ars et Métiers sur la Loire le 2 octobre

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2022-9-12 du 29 septembre 2022 autorisant l'organisation de la coupe des dames autour de l'île st aubin les 15 et 16 octobre

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2022-9-13 du 29 septembre 2022 autorisant l'organisation du 2^e eco trail and bike à Briollay sur la Sarthe le 16 octobre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-SPI n°2022-38 du 29 septembre 2022 créant le comité des services aux familles

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale

- Arrêté ARS-parcours n°2021-101 du 8 décembre 2021 actualisant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier à Cholet
- Arrêté ARS-parcours n°2022-20 du 27 avril 2022 actualisant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Lys Hyrome à Chemillé
- Arrêté ARS-parcours n°2022-40 du 18 juillet 2022 actualisant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Lys Hyrome à Chemillé
- Arrêté ARS-parcours n°2022-50 du 31 août 2022 relatif à l'entreprise de transport sanitaire AMBULANCES SEGREENNES
- Arrêté ARS-parcours n°2022-51 du 31 août 2022 relatif à l'entreprise de transport sanitaire AMBULANCES BOUYER
- Arrêté ARS-parcours n°2022-55 du 21 septembre 2022 relatif à l'entreprise de transport sanitaire AMBULANCES BIZOT

II - AUTRES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- décision DREETS-pôle T n°2022-19 du 23 septembre 2022 affectant des contrôleurs

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier d'Angers :

- décision n°2022-222 du 21 septembre 2022 portant délégation de signature par Mme JAGLIN GRIMONPREZ, directrice

Centre hospitalier de Saumur :

- avis de concours du 30 août 2022 - 1 poste d'adjoint cadres

1 - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
MISSION PERFORMANCE ET
CONDUITE DU CHANGEMENT**

**Arrêté SG/MPCC N° 2022-005
Portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire
et des sous-préfectures des arrondissements de Cholet,
Saumur et Segré-en-Anjou Bleu**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le code de la défense,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** les circulaires du Premier ministre des 7 juillet 2008 (n° 5316/SG) et 31 décembre 2008 (n° 5359/SG) portant organisation de l'administration départementale de l'État,
- VU** l'avis émis par le comité technique de préfecture le 22 septembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les services de la Préfecture de Maine-et-Loire sont organisés, sous l'autorité du Préfet, dans les conditions ci-après définies :

- **Relèvent directement du Préfet :**
 - le secrétariat particulier,
 - l'huissier du cabinet.
- **Relèvent de la direction du Directeur de cabinet, directeur des sécurités :**
 - le chargé de mission auprès du Préfet,

- le chef de cabinet
- le bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure
- Le bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle
- le service interministériel de défense et de protection civiles,
- le garage.

• **Relèvent de la direction du Secrétaire général :**

- le secrétariat du Secrétaire général,
- la mission performance et conduite du changement,
- la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État,
- la direction de la réglementation et des collectivités locales comprenant :
 - le bureau de la réglementation et des élections,
 - le bureau du contrôle de légalité,
 - le bureau des concours financiers de l'État,
 - le bureau des structures locales et des dotations de l'État,
- la direction de l'interministérialité et du développement durable comprenant :
 - le chargé de mission ruralité et projets territoriaux,
 - le bureau de la coordination interministérielle,
 - le bureau des procédures environnementales et foncières,
 - le bureau de la politique de la ville,
- la direction de l'immigration et des relations avec les usagers comprenant :
 - la directrice adjointe,
 - le bureau du séjour des étrangers,
 - le bureau de l'asile,
 - le bureau de lutte contre l'immigration irrégulière,
 - le pôle régional Dublin,
 - le bureau des relations avec les usagers,

• Par ailleurs, sont placés sous l'autorité directe du Préfet les délégués du Préfet intervenant dans les quartiers de la politique de la ville.

ARTICLE 2 : Les sous-préfectures relèvent de la direction des Sous-Préfets territoriaux.

ARTICLE 3 : Les attributions de chaque structure sont énumérées en annexe.

ARTICLE 4 : L'arrêté SG-MPCC n° 2022-004 du 23 août 2022 portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire et des sous-préfectures des arrondissements de Cholet, Saumur et Segré-en-Anjou Bleu est abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, directrice des sécurités, et les sous-préfets des arrondissements de Cholet, Saumur et Segré-en-Anjou Bleu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 septembre 2022

Le Préfet,


Pierre ORY

ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
SG/MPCC n° 2022-005 du 27 septembre 2022

1 – Attributions des services placés sous l'autorité directe du Préfet

1.1 – Secrétariat particulier

- gestion de l'agenda, audiences, déplacements...

1.2 – Huissier du cabinet

2 – Attributions des services placés sous l'autorité du Directeur de Cabinet, directeur des sécurités

2.1 – Chargé de mission auprès du Préfet

- élections politiques (prévisions, rapports, analyse des résultats),
- affaires réservées et préparation des dossiers du Préfet.

2.2 – Chef de cabinet

Conseil à la sécurité numérique (CSN)

- cartographie des risques
- organisation fonctionnelle de la sécurité numérique
- conseil des prises de décision liées à la sécurité numérique
- sensibilisation des agents de la structure
- information du CODIR
- contrôle de la bonne application des mesures de sécurité numérique
- coordination entre les équipes métiers et le C2MI
- contact local de la chaîne hiérarchique fonctionnelle
- pilotage et coordination du déploiement des moyens de communication gouvernementaux et de la gestion des ACSSI

Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

Laïcité, citoyenneté et prévention de la radicalisation et de la délinquance

- suivi du FSPRT
- Groupe d'évaluation départemental (GED)
- Instances CLIR et CPRAF
- Gestion de l'appel à projets DILCRAH

prévention de la délinquance et des violences

- dispositifs territoriaux de lutte et de prévention de la délinquance (CLS, CLSPD)
- Conseil départemental de prévention de la délinquance
- Gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

- *Suivi des mesures de lutte contre les violences conjugales : (CLAV, cellule de prise en charge des victimes de violences conjugales, ISCG, commission de lutte contre la prostitution)*
- *Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH)*

Ordre public

- maintien de l'ordre public/sécurisation (demande de forces mobiles),
- hospitalisations d'office,
- déclaration des manifestations sur la voie publique,
- statistiques de la délinquance et de la sécurité routière,
- conférence départementale de sécurité,
- état-major départemental de sécurité,
- objectifs annuels de sécurité,
- sécurité des transports de fonds,
- réglementation relative aux chiens dangereux,
- raves-parties,
- grands rassemblements et stationnement des gens du voyage,
- agrément des policiers municipaux,
- conventions de coordination police ou gendarmerie nationale et polices municipales,
- recrutement d'ADS,
- poursuite par voie de vente,
- enquêtes diverses,
- chiffre,
- gestion de l'action 6 du programme 216 (frais de contentieux et de réparation civile) indemnisation des propriétaires bailleurs et des victimes d'attroupement,
- organisation de la sécurité de la préfecture (anti- intrusion),

Polices administratives

- réglementation de la vidéoprotection : commission départementale, autorisation d'installation et de fonctionnement,
- réglementation des explosifs : dépôts, autorisations d'utilisation, acquisitions, habilitations du personnel à l'emploi de produits explosifs, études de sûreté,
- agrément des agents de sûreté des aéroports,
- habilitation des accès aux aéroports,
- armement des polices municipales et des convoyeurs de fonds (acquisition, détention, port d'arme),
- enquêtes sur visite à détenus,
- secrétariat de la commission de surveillance de la maison d'arrêt d'Angers,
- arrêté de police de l'aérodrome d'Angers-Marcé : modifications à l'occasion de certaines manifestations aériennes, habilitation à l'accès aux zones réservées.

Gestion des crédits MILDECA

Visites ministérielles et présidentielles

Expulsions locatives :

- Expulsions relatives aux squats, aux baux commerciaux, aux structures d'hébergement, de gîtes, des CADA : instruction et suivi des demandes de concours de la force publique ;

- gestion du BOP 216 « gestion des indemnités pour refus concours force publique ».

2.3 Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

Représentation de l'État :

- protocole,
- pavoiement des bâtiments et édifices publics,
- cérémonies commémoratives,
- courrier parlementaire,
- interventions diverses (particuliers, Présidence de la République, Premier ministre, ministères, etc.),
- distinctions honorifiques,

*** Affaires politiques :**

- centralisation et transmission des résultats des élections,
- mise à jour de l'application Élection du dispositif EIREL

Communication interministérielle

- relations de la préfecture avec les médias d'information et coordination des relations-presse des services relevant du Préfet,
- veille média et réseaux sociaux,
- préparation et accompagnement des visites médiatisées du Préfet et des visites ministérielles dans le département,
- animation et modération des comptes @Prefet49 sur Facebook et Twitter
- préparation et communication en cas de crise
- gestion et coordination rédactionnelle interministérielle du site internet
- programmation et animation des opérations de communication événementielle,
- déclinaison des campagnes de communication gouvernementales,
- animation du réseau interministériel des communicants
- préparation des dossiers de communication du Préfet

2.4 - Service interministériel de défense et de protection civiles

. Défense civile :

- mise à jour des plans de protection et de défense généraux et particuliers, dont VIGIPIRATE,
- établissement de la liste des installations d'importance vitale du département,
- mise à jour des plans de fonctionnement minimum des services publics et plan de rationnement des produits pétroliers,
- gestion de la coopération civilo-militaire et participation aux exercices de défense civile,
- conseillers de défense.

. Protection civile :

- mise à jour du plan ORSEC et des divers dispositifs qu'il décline,

- mise à jour des plans particuliers d'intervention,
- activation du COD et autres cellules de crise en tant que de besoin,
- mise à jour du plan hébergement,
- transmission de l'alerte aux maires et autorités : crues, alertes météo,
- organisation et présidence des jurys d'examen de secourisme, animation du comité pédagogique départemental,
- secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- participation ou présidence des commissions de sécurité, suivi des avis défavorables,
- demande d'intervention des services du déminage,
- élaboration et participation aux exercices de protection civile,
- organisation des services de sécurité, des dispositifs de secours et de gestion de la circulation des grands rassemblements,
- organisation de la sécurité de la préfecture (incendie).
- prévention : visites des ERP, des centres de loisirs en bordure de cours d'eau...
- instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

2.5 - Garage

- gestion des missions et des visites officielles,
- entretien du parc automobile.

3 - Attributions des services placés sous l'autorité du Secrétaire général

3.1 - Secrétariat du Secrétaire général

- gestion de l'agenda, audiences, déplacements...

3.2 - Mission performance et conduite du changement

*** Contrôle de gestion**

- pilotage et animation des différents dispositifs d'évaluation de la performance de la préfecture et des sous-préfectures,
- assurer le suivi et le développement du contrôle de gestion (coordonner la collecte des données, exploiter les résultats, participer à l'élaboration des projets dans le cadre de démarches de progrès) à partir du dispositif INDIGO,
- formaliser les procédures, les modes d'organisation ou les supports de travail,
- répondre ponctuellement à des demandes d'analyse de procédures ou de coûts demandées par le Préfet ou le Secrétaire Général;
- participation au suivi de la performance du BOP régional,
- préparation au dialogue de gestion avec la RBOP, pour la partie contrôle de gestion.

*** Qualité et amélioration des processus**

- Mise en œuvre et suivi des démarches qualité dans les services,
- mise en œuvre et suivi des démarches LEAN.

*** Modernisation**

- suivi des dispositifs de modernisation de l'État, aide à la réorganisation des services,
- suivi de l'organisation administrative de la préfecture.

***Lutte contre la fraude, en interne, en externe et en animant un réseau partenarial local :**

- réalisation de contrôles des habilitations informatiques
- réalisation de contrôles a posteriori des dossiers de délivrance de titres
- élaboration d'un plan d'actions basé sur un diagnostic partagé avec les services de la préfecture en particulier celui du séjour des étrangers
- réalisation des articles 40 du code de procédure pénale en cas de fraude
- audition des usagers dans le cas de suspicion de fraude
- contrôle de la mise en œuvre par les mairies du plan de destruction des titres renouvelés
- réalisation du contrôle des professionnels du commerce de l'automobile identifié par SELFIM
- partage de l'information avec les différents acteurs de la lutte contre la fraude (référénts fraudes départementaux des autres départements, cellule fraude des CERT, forces de sécurité, organismes sociaux)
- participation au CODAF
- animation d'un réseau partenarial local avec les partenaires extérieurs (mairies, professionnels du commerce de l'automobile, auto-écoles) afin de leur rappeler leurs obligations et être leur référent-conseil.

*** Contrôle interne financier (CIF)**

- Animation et suivi du contrôle interne financier, veille sur les actualités de la DEPAFI,
- application de la feuille de route annuelle du ministère de l'intérieur,
 - élaboration, mise en place et actualisation des dispositifs du CIF, notamment cartographie des risques et plan d'action local,
 - organisation des réunions des instances de pilotage du CIF et suivi de leurs décisions,
 - reporting des actions réalisées auprès de la DEPAFI

*** Suivi des délais de rendez-vous des mairies pour le recueil d'une demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport**

3.3 – Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État

- coordination et suivi des contentieux administratifs,
- rédaction des requêtes et des mémoires en défense en appel,
- rédaction de mémoires en défense en première instance pour certains litiges nécessitant l'appui de la Mission contentieux
- rédaction de déclinatoires de compétence devant la juridiction judiciaire et d'arrêtés de conflit,
- rédaction et suivi des arrêtés de délégation de signature
- prévisions budgétaires concernant le BOP 216 et suivi de l'exécution, notamment au plan financier, des jugements, ordonnances et arrêts,
- expertise des questions juridiques complexes,
- veille de l'actualité juridique,

- mise à disposition de la documentation administrative de la préfecture,
- suivi des demandes concernant la commission d'accès aux Documents Administratifs (CADA) en lien avec les services concernés.

3.4 - Direction de la réglementation et des collectivités locales

3.4.1 - Bureau de la réglementation et des élections

. Élections :

- organisation des élections politiques, des chambres consulaires et des tribunaux de commerce,
- listes électorales : désignation des membres des commissions de contrôle, statistiques, réglementation,
- composition des conseils municipaux, et des conseils communautaires, et mise à jour du répertoire national des élus,
- bureaux de vote,
- démissions des maires et des adjoints (arrondissement d'Angers), honorariat,
- cartes des maires et adjoints,
- finances électorales : dépenses liées aux commissions de propagande, remboursement aux candidats des frais de propagande et des dépenses électorales, indemnités aux délégués des officiers de police pour l'établissement des procurations, dépenses liées aux bureaux de vote,
- gestion des imprimés électoraux,

. Affaires générales :

- accords bilatéraux sur le service national,
- fixation du nombre de jurés d'assises,
- domiciliation d'entreprises,
- annonces judiciaires et légales : liste des journaux habilités.

. Vie associative :

- associations déclarées en vertu de la loi du 1er juillet 1901 (arrondissement d'Angers),
- fonds de dotation,
- fondations d'entreprise
- réglementation des dons et legs,
- associations syndicales libres de copropriétaires,
- congrégations, associations cultuelles, fondations, associations d'assistance et de bienfaisance et organismes reconnus d'utilité publique.

. Tourisme :

- classement des offices de tourisme, dénomination de commune touristique,
- cartes de guide conférencier.

. Professions réglementées :

- législation et réglementation funéraires : habilitation des entreprises de pompes funèbres, inhumation en terrain privé, création des chambres funéraires, crématoriums, création et extension de cimetières, transports de corps et de cendres à l'étranger, dérogations aux délais d'inhumation ou de crémation,
- surveillance sur la voie publique
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- titre de maître-restaurateur.
- agrément des gardes particuliers et des agents des autoroutes,
- taxis, véhicules de petite remise et voitures de transport avec chauffeur : application de la réglementation de la profession, constitution et secrétariat de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, agrément des centres de formation, délivrance des cartes professionnelles,
- auto-écoles
- centre de récupération de points (CSSR)
- médecins siégeant au sein des commissions médicales
- psychologues et centres psychotechniques dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

. Réglementation :

- réglementation aérienne : manifestations aériennes, aérodromes privés, plate-forme U.L.M., hélistation, aérostation, habilitation à utiliser les hélistations, autorisation de survol, dérogation aux règles de survol,
- débits de boissons : zones protégées, horaires, bouilleurs de cru et loueurs d'alambic ambulants, transfert de débits de boissons, restaurants, vente à emporter, avertissement et fermeture administrative,
- les ball-trap temporaires
- agrément des commissaires de courses de chevaux,
- approbation ou visa des documents budgétaires des sociétés de courses hippiques,
- ouverture annuelle des hippodromes,
- homologation de circuits pour les manifestations sportives et courses de poneys,
- appels à la générosité publique,
- déclaration des foires et salons,
- constitution et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière (CDSR),
- manifestations publiques de sports de combat,
- manifestations sportives motorisées et manifestations sportives sur la voie publique : récépissés de déclaration et autorisations,
- nomination aux caisses des écoles.
- fourrières automobiles : agrément et gestion des demandes d'indemnisation des gardiens de fourrières.

3.4.2 - Bureau du contrôle de légalité

- . Contrôle de légalité des actes hors urbanisme (commande publique, fonction publique territoriale et administration générale):
 - du Conseil départemental, du centre de gestion de la fonction publique territoriale, du service départemental d'incendie et de secours, et des groupements de collectivités territoriales,

- des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes,
- des marchés des offices publics de l'habitat,
- déferés préfectoraux liés au contrôle des actes,

. Contrôle budgétaire et financier :

- des budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs,
- des actes relatifs à la fiscalité directe locale et aux emprunts,
- inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires,
- saisines de la chambre régionale des comptes,
- contrôle économique et suivi des documents financiers des SEM locales et SPL,
- suivi des collectivités et établissements publics locaux en difficulté financière (réseau d'alerte, fonds de soutien...),
- élaboration des fiches d'analyse financière des collectivités et établissements publics locaux.

. Mission de conseil auprès des collectivités et établissements publics locaux en liaison avec les sous-préfectures.

. Contrats d'association des collèges et lycées privés et leurs avenants.

. Administration de l'application « ACTES ».

3.4.3 - Bureau des concours financiers de l'État

. Instruction des dossiers et versement des subventions de l'État aux collectivités et établissements publics locaux :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Dotation politique de la ville (DPV),
- Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID),
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).
- Instruction et versement des attributions du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

3.4.4 - Bureau des structures locales et des dotations de l'État

. Intercommunalité :

- développement et suivi de l'intercommunalité (schéma départemental de coopération intercommunale...),
- gestion statutaire des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes,
- secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale.

. Communes :

- création de communes nouvelles,
- modification des limites communales,
- rattachement des communes à un arrondissement.

. Agrément des organismes dispensant de la formation aux élus locaux.

. Répartition, versement et suivi des dotations forfaitaires et de compensation (DGF, DGD, DDEC, DCRTP, DPEL, DSI, FDPTP, FNGIR, FPIC, FSD, FMDI, CVAE, amendes de police, dotation biodiversité, droits de mutation immobilière...).

. Élection des membres du comité des finances locales, du conseil national d'évaluation des normes et de la commission de conciliation en matière d'urbanisme.

3.5 – Direction de l'interministérialité et du développement durable

3.5.1 – Chargé de mission ruralité et projets territoriaux :

- accompagnement et suivi du déploiement d'un réseau départemental France Service,
- suivi des dossiers ayant trait à la ruralité, en soutien du sous-préfet en charge du sujet au plan départemental,
- schéma départemental d'accès des services au public,
- suivi et instruction des appels à projets pour le financement de projets territoriaux (fabriques de territoire, par ex.) ou la transformation numérique des territoires, en lien avec le Bureau de la coordination interministérielle.
- suivi des dossiers en lien avec la politique de cohésion dans le cadre de France relance.

3.5.2 – Bureau de la coordination interministérielle :

- coordination interministérielle (préparation des réunions bilatérales préfet – chefs de services, collègues restreints et élargis des chefs de service...),
- préparation, coordination et suivi des dossiers des réunions entre le préfet et les grands élus de Maine-et-Loire (maire d'Angers, président de la communauté urbaine d'Angers et président du Conseil Départemental),
- suivi des dossiers stratégiques du département en appui du secrétaire général de la préfecture,
- préparation des pré-CAR et comités des secrétaires généraux en liaison avec le secrétariat du secrétaire général de la préfecture,
- préparation des dossiers pour les CAR,
- vérification et mise à la signature des divers documents instruits par les services déconcentrés de l'État,
- suivi du contrat de projet État-Région (hors FNADT), des contrats de relance et de transition écologique et de l'accord de relance départemental,
- traitement des dossiers d'actualité et ponctuels à vocation interministérielle (petites villes de demain, fonds de transformation numérique des collectivités, plans territoriaux de gestion des eaux, fabrique de territoires...)

- tutelle de la chambre d'agriculture (notamment agrément des budgets),
- sélection et suivi du courrier réservé,
- rapport d'activité des services de l'État dans le département,
- coordination de la stratégie départementale de résorption des zones blanches téléphoniques et de déploiement du haut-débit,
- suivi des dossiers en lien avec la politique de compétitivité dans le cadre de France relance.

3.5.3 – Bureau des procédures environnementales et foncières

. Installations classées pour la protection de l'environnement :

- guichet autorisation environnementale au titre des ICPE
- procédures administratives : autorisations, enregistrements, déclarations et contentieux y afférent,
- suivi des dossiers ICPE (modifications, mises en demeure, consignation...)
- enquêtes publiques relatives aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et contentieux y afférent,
- agréments des récupérateurs des huiles usagées, des véhicules hors d'usage et des pneus usagés,
- gestion des gaz à effet de serre,
- transport par route de déchets,
- carrières et secrétariat de la CDNPS formation "carrières",
- plaintes relatives à l'environnement,
- secrétariat du CODERST (conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques).

. Autres réglementations relatives à l'environnement :

- établissement des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- commissions administratives (établissements SEVESO, centres de traitement de déchets, aérodromes),
- agrément et habilitation des associations de protection de l'environnement,
- dérogations à la collecte hebdomadaire des OMR.

. Protection de l'eau :

- schémas d'aménagement et de gestion des eaux : arrêtés de périmètre, de composition des commissions locales de l'eau, enquêtes publiques, arrêtés d'approbation et contentieux y afférent,
- participation et représentation du préfet aux réunions mensuelles de la mission inter-services de l'eau et des réunions techniques concernant l'eau.
- application du volet eau du code de l'environnement : conseil, enquêtes publiques, approbation,
- enquêtes des plans de prévention des risques naturels,
- procédures d'établissement des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

. Protection du patrimoine et affaires culturelles:

- suivi des dossiers de sites classés et inscrits, et du patrimoine de l'UNESCO,
- secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et des sous-formations (sites et paysages, nature, faune sauvage captive, publicité),

- au titre des sites patrimoniaux remarquables : suivi des procédures et de la création des secteurs sauvegardés, conseil aux élus,
- interventions particulières pour le préfet,
- dossiers culturels,
- présentation des dossiers de changement de destination en zone naturelle des documents d'urbanisme en CDNPS.

. Expropriation pour cause d'utilité publique :

- examen de la recevabilité des dossiers
- suivi des procédures : réunion des personnes publiques associées, enquête publique
- gestion des contentieux y afférent,
- dossiers servitudes (canalisations, aéronautiques, hertziennes...),
- autorisation de pénétrer.

. Autres procédures :

- suivi des dossiers en lien avec la politique de transition écologique dans le cadre de France relance,
- servitudes administratives,
- S.N.C.F. (suppressions et modifications de passages à niveaux - alignements),
- autorisation de pénétrer dans les propriétés,
- travaux cadastraux – triangulation,
- commission en charge de l'agrément des commissaires-enquêteurs et calcul de certaines indemnités des commissaires-enquêteurs,

3.5.4- Bureau de la politique de la ville

- pilotage de la politique de la ville au niveau départemental ,
- animation de la concertation interministérielle et partenariale pour les trois territoires classés en politique de la ville (CU Angers Loire Métropole, Agglomération du Choletais et CA de Saumur Val de Loire) ; co-animation avec la DDT du groupe des services et opérateurs de l'État ; participation aux groupes de travail se rapportant aux trois piliers des contrats de ville (cohésion sociale, emploi et développement économique, cadre de vie et renouvellement urbain),
- coordination entre les différents acteurs signataires des contrats de ville,
- lien avec les opérateurs et l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dont la gestion des crédits du programme 147 « politique de la ville »,
- programmation des actions politique de la ville pour les trois contrats de ville du département (P147) : instruction des dossiers, enregistrement et suivi dans le logiciel GISPRO, établissement des décisions de subvention, suivi des financements,

- gestion des dispositifs de la politique de la ville : cité de l'emploi (Angers-Trélazé), cités éducatives (Angers et Trélazé), **programme de réussite éducative** (Angers, Trélazé, Cholet, Saumur) : animation départementale du dispositif, participation aux instances locales et financement des structures ; **adultes-relais** : gestion de la dotation départementale (appel à projets, établissement, suivi et renouvellement des conventions, rencontres locales avec les salariés et employeurs, formation des AR, réunion annuelle des adultes-relais ; participation aux contrôles organisés au niveau régional) ; **conseils citoyens** : prise des arrêtés portant reconnaissance de la composition des conseils citoyens (Angers, Trélazé, Cholet et Saumur), complétude, organisation d'une rencontre annuelle, mise en place de formations en lien avec les villes d'Angers, Trélazé, Cholet et Saumur, le centre de ressources « Résovilles », la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et les délégués du préfet qui sont chargés pour l'État de l'accompagnement des conseils citoyens, etc ; participation à la gestion des mesures de l'Éducation nationale : cordées de la réussite, internats de la réussite, lutte contre le décrochage scolaire ; postes FONJEP, service civique, contrats aidés : être un relais de ces dispositifs et participer à la promotion de ces dispositifs,
- participation à des instances (contrats locaux de santé, CLSPD et CILSPD) constituant des volets des contrats de ville dans le domaine de la santé, de la prévention de la délinquance et lutte contre la radicalisation,
- plan de lutte contre les discriminations, relais des offres de diagnostic de l'ANCT, participation aux instances pilotés par le niveau régional avec les délégués du préfet pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de lutte pour chaque contrat de ville,
- diffusion dans le réseau politique de la ville des appels à projets européens, nationaux, régionaux, départementaux des services et opérateurs de l'État, fondations, etc ; rédaction d'avis et/ou participation à la sélection de projets,
- participation à diverses instances de réflexion pour l'établissement de schémas, diagnostic réalisés par les collectivités territoriales, les agences, l'INSEE, etc,
- représentation du préfet aux instances du CDAD, de la maison de la justice et du droit (MJD) d'Angers Loire Métropole,

3.6- La direction de l'immigration et des relations avec les usagers

3.6.1 – La directrice adjointe de l'immigration et des relations avec les usagers

- participe, sous l'autorité de la directrice dont elle assure l'intérim, à l'animation et au pilotage de la direction,
- en tant que correspondante fraude étrangers, contribue à prévenir et détecter les fraudes internes et externes en collaboration avec le référent départemental, et dans ce domaine, assure la coordination de l'action des services et de l'efficacité du suivi des dossiers,
- participe à l'animation du réseau interministériel et partenarial en charge des questions d'hébergement et d'éloignement,
- participe à l'élaboration du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés,

- Assure une veille juridique en matière d'immigration, répond aux demandes de remontées de données, d'enquêtes.

3.6.2 - Bureau du séjour des étrangers

- Accueil des usagers
- Identification, enregistrement et vérification des données biométriques des ressortissants étrangers,
- Instruction des demandes et délivrance des titres de séjour, sur la base de l'un des motifs d'admission au séjour prévu par le CESEDA et les accords bilatéraux,
- Instruction des demandes dérogatoires de prolongation de visas et avis sur les demandes de visa de retour ,
- Commission du titre de séjour,
- Rédaction des arrêtés portant refus de délivrance des titres de séjour.
- Vérification de la régularité du séjour dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche des étrangers par les employeurs,
- Interventions individuelles concernant les étrangers et relations avec les associations de défense des étrangers,
- Échange d'informations sur la situation administrative des étrangers au regard du séjour et de la lutte contre la fraude, et dans le cadre de la mise en œuvre du droit de communication,
- Contrôle a posteriori des titres pluriannuels délivrés dans le cadre du plan départemental de contrôle,
- Comptabilité matière titres
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains

3.6.3 - Bureau de l'asile

- Accueil des usagers
- Enregistrement des demandes (primo demandes et réexamens) d'asile dans le cadre du guichet unique des demandeurs d'asile compétent pour les demandeurs des départements de Maine-et-Loire et de la Sarthe, dans le cadre de l'organisation régionalisée,
- Entretiens Dublin ,
- Suivi des demandes d'asile en lien avec la structure de pré-accueil, l'OFII, l'OFPRA , la CNDA, les CAO, et autres structures,
- Délivrance des attestations de demande d'asile,
- Délivrance des titres de séjour et d'identité et de voyage pour bénéficiaires de la protection internationale et leurs membres de famille,
- Délivrance de laissez-passer (pour les réfugiés et PSR qu'on autorise exceptionnellement à retourner dans leur pays),
- Instruction et délivrance des documents de circulation
- Rédaction des OQTF asile, refus d'attestation de demande d'asile, refus de maintien,
- Comptabilité matière titres,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs.

3.6.4 - Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

- Rédactions des OQTF, décisions fixant le pays de renvoi, remises Schengen, assignations à résidence, interdictions de circulation, interdictions de retour,
- Exécution des mesures d'éloignement (OQTF, Dublin, Schengen) avec mise en place de l'exécution de la mesure : demande de laissez-passer consulaire, réservation de vol, réquisition police pour exécution de la mesure, création de local de rétention administratif temporaire ...),
- Gestion du centre de préparation au retour
- Enquêtes domiciliaires, et saisine JLD sur le fondement de l'article L561-2 du CESEDA,
- Inscription au FPR,
- Gestion des interpellations des étrangers en situation irrégulière (rédaction des mesures d'éloignement, décisions de placement en rétention ou d'assignation à résidence – contentieux liés à ces actes devant le juge administratif en première instance, devant le juge judiciaire pour les décisions de placement en rétention, les demandes de prolongation de rétention),
- Suivi des étrangers incarcérés avec exécution de la mesure à la levée d'écrou,
- Secrétariat de la commission d'expulsion,
- Engagement des frais d'interprétariat et des dépenses liées à l'éloignement.
- Lutte contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière,
- Défense des intérêts de l'État pour l'ensemble des décisions prises en matière de droit des étrangers devant les juridictions administratives en première instance,
- Échanges d'informations sur la situation administrative des étrangers au regard du séjour et de la lutte contre la fraude, dans le cadre de l'exercice du droit de communication.
- Engagement et suivi contentieux des procédures d'expulsion de demandeurs d'asile déboutés se maintenant irrégulièrement dans leur lieu d'hébergement

3.6.5 - Pôle régional Dublin

Pour les 5 départements de la région des Pays de la Loire :

- Accueil des usagers
- Réceptions des dossiers après entretiens GUDA ou orientations nationales ou régionales
- Saisine de ou des État(s) européen(s) compétent(s),
- Rédaction des mesures (arrêtés de réadmissions et / ou assignations à résidence) et notification de celles-ci
- Renouvellement des attestations de demandeurs d'asile
- Réquisitions des forces de police et de gendarmerie en lien avec les préfetures de départements concernées
- Placement en centre de rétention administrative en lien avec les préfetures de départements concernées
- Programmation des vols pour la réadmission et transports terrestres
- Déclarations de fuite,
- Inscription au FPR
- Défense des intérêts de l'État pour l'ensemble des décisions prises en matière de procédure Dublin devant les juridictions administratives en première instance et devant le juge des libertés

3.6.6 - Bureau des relations avec les usagers

- Accueil des usagers aux points d'accueil numérique
- Référent numérique départemental
 - assurer en lien avec le CNFPT, la formation des nouveaux agents France Services sur les démarches du bouquet de service du ministère de l'intérieur (démarches CIV, PC et CNI/PSP)
 - référent backoffice de 2ème niveau (via Administration +) pour les situations individuelles particulièrement complexes,
- Organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française.

Missions de proximité

En matière de passeports, cartes nationales d'identité, cartes grises et permis de conduire :

- Enregistrement et remise des passeports de service,
- Enregistrement, instruction et délivrance des passeports temporaires,
- Gestion des archives résultant de demandes antérieures au déploiement des CERT,
- Réponses aux réquisitions des services de police, de la gendarmerie, des services fiscaux et du procureur de la République,
- Instruction et enregistrement des demandes d'opposition à sortie du territoire et suivi des interdictions de sortie du territoire,
- Inscriptions au FPR,
- Procédure de retrait des titres d'identité et de voyage français,
- Habilitation à l'application CNI/passeports des agents des communes, et révocation
- Gestion du dispositif mobile CNI/passeports et des cerfas de demandes
- Protocole de délivrance des CNI avec la maison d'arrêt

En matière de SIV :

- Gestion des habilitations des partenaires du SIV (professionnels de l'automobile, huissiers, experts automobiles, assureurs etc), et interface sur les problématiques des téléprocédures et contrôle des professionnels habilités.
- Inscription de la remise du certificat d'immatriculation aux forces de l'ordre, ou de sa restitution à l'utilisateur ,
- Levée d'opposition au transfert de certificat d'immatriculation à la demande de la DGFIP,
- Archivage des titres retirés et remis par les forces de l'ordre lors d'un accident de la circulation (VGE),
- Archivage des titres renvoyés par les forces de l'ordre après une immobilisation non régularisée depuis plus d'un an,
- Archivage des titres retournés par les autorités étrangères après réimmatriculation dans leur pays,
- Gestion des réquisitions.

En matière sanctions administratives relatives aux permis de conduire :

- Planning des commissions de suspension et enregistrement des décisions prises par la commission médicale départementale et d'appel,
- Suspensions et annulations administratives de permis de conduire,
- Récupération des permis suspendus ou annulés par les services de police ou de gendarmerie ou remis par l'utilisateur,
- Inscriptions au fichier des personnes recherchées en cas de non restitution de titres,

- Enregistrement des décisions préfectorales et de certaines décisions de justice concernant les droits à conduire; recours gracieux et contentieux des suspensions de permis.

4 - Attributions des services placés sous l'autorité directe du Préfet

Délégués du Préfet

Les délégués du Préfet exercent leur mission sous l'autorité hiérarchique du Préfet et l'autorité fonctionnelle des sous-préfets d'arrondissement, dont ils reçoivent les instructions et auxquels ils rendent compte régulièrement de leurs actions.

A ce titre :

- ils assurent la représentation du Préfet dans les différents dispositifs d'animation locale mis en place,
- ils participent, en lien avec les services de l'État et les collectivités locales, à la préparation de la programmation annuelle des actions mettant en œuvre le contrat de ville,
- ils coordonnent le suivi physico-financier des subventions attribuées au titre de la politique de la ville et des politiques de droit commun de l'État.

Les délégués du Préfet travaillent en liaison étroite avec le bureau de la politique de la ville de la préfecture, la direction départementale de la cohésion sociale, la direction départementale des territoires et tous les autres services et opérateurs territoriaux de l'État, en tant que de besoin.

Ils relaient auprès des services et opérateurs de l'État les informations utiles dans le cadre de leurs missions.

5. Attribution des services des sous-préfectures

5.1 Services de la sous-préfecture de Cholet :

Support de la sous-préfecture

- secrétariat
- logistique, entretien des bureaux et de la résidence, suivi des travaux
- conduite du sous-préfet
- fonctionnement de la résidence

Animation territoriale (compétence pour l'arrondissement)

- administration locale
- conseil aux collectivités locales
- Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Fond de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A)
- Pilotage des politiques contractuelles avec les collectivités locales
- animation des politiques interministérielles
- Ingénierie territoriale

Sécurités et réglementation (compétence pour l'arrondissement)

- Police générale et maintien de l'ordre
- Coordination des secours en cas de crise
- Commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public
- Recours à la force publique dans le cadre des expulsions locatives (NB : mission conservée par les sous-préfectures – non transférée à la DDETS pour l'arrondissement de Cholet)
- Autorisation de transport de corps et inhumation sur terrain privé
- Autorisation des manifestations sportives, aériennes, etc. et des grands rassemblements
- greffe des associations

Armes (compétence départementale)

- déclarations, autorisations, saisies et dessaisissements d'armes,
- inscriptions administratives et judiciaires au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA),
- agrément et contrôle des armuriers
- Contrôle des clubs de tirs

5.2 Services de la sous-préfecture de Saumur :

Support de la sous-préfecture

- secrétariat
- logistique, entretien des bureaux et de la résidence, suivi des travaux
- conduite du sous-préfet
- fonctionnement de la résidence

Animation territoriale (compétence pour l'arrondissement)

- administration locale
- conseil aux collectivités locales
- Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Fond de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A)
- Pilotage des politiques contractuelles avec les collectivités locales
- animation des politiques interministérielles
- Ingénierie territoriale

Sécurités et réglementation (compétence pour l'arrondissement)

- Police générale et maintien de l'ordre
- Coordination des secours en cas de crise
- Commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public
- Recours à la force publique dans le cadre des expulsions locatives (NB : mission conservée par les sous-préfectures – non transférée à la DDETS pour l'arrondissement de Saumur)
- Autorisation de transport de corps et inhumation sur terrain privé
- Autorisation des manifestations sportives, aériennes, etc. et des grands rassemblements
- greffe des associations

5.3 Services de la sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu :

Support de la sous-préfecture

- secrétariat

- logistique, entretien des bureaux et de la résidence, suivi des travaux
- conduite du sous-préfet
- fonctionnement de la résidence

Animation territoriale (compétence pour l'arrondissement)

- administration locale
- conseil aux collectivités locales
- Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Fond de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A)
- Pilotage des politiques contractuelles avec les collectivités locales
- animation des politiques interministérielles
- Ingénierie territoriale

Sécurités et réglementation (compétence pour l'arrondissement)

- Police générale et maintien de l'ordre
- Coordination des secours en cas de crise
- Commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public
- Recours à la force publique dans le cadre des expulsions locatives (NB : mission conservée par les sous-préfectures – non transférée à la DDETS pour l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu)
- Autorisation de transport de corps et inhumation sur terrain privé
- Autorisation des manifestations sportives, aériennes, etc. et des grands rassemblements
- Greffe des associations



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

Arrêté DRCL/BSLDE n° 2022-87

fixant la liste des communes rurales du département de Maine-et-Loire

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-31 du 31 août 2022, portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – La liste des communes rurales du département de Maine-et-Loire figure en annexe au présent arrêté.

Article 2. – L'arrêté préfectoral DRCL/BSLDE n° 2021-111 du 9 septembre 2021 fixant la liste des communes rurales du département de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le

29 SEP 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,


Magali DAVERTON

Code INSEE	Communes rurales au sens de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales
49003	TUFFALUN
49008	ANGRIE
49009	ANTOIGNE
49010	ARMAILLE
49011	ARTANNES-SUR-THOUET
49012	AUBIGNE-SUR-LAYON
49017	BARACE
49022	BEAULIEU-SUR-LAYON
49026	BECON-LES-GRANITS
49027	BEGROLLES-EN-MAUGES
49028	BEHUARD
49029	BLAISON-SAINT-SULPICE
49030	BLOU
49036	BOUILLE-MENARD
49038	BOURG-L'EVEQUE
49041	BRAIN-SUR-ALLONNES
49045	BREILLE-LES-PINS
49053	BROSSAY
49054	CANDE
49055	CANTENAY-EPINARD
49056	CARBAY
49057	CERNUSSON
49058	CERQUEUX
49060	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX
49061	CHALLAIN-LA-POThERIE
49064	CHAMBELLAY
49067	CHENILLE-CHAMPTEUSSE
49068	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
49070	CHANTELOUP-LES-BOIS
49076	CHAPELLE-SAINT-LAUD
49082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
49086	TERRANJOU
49089	CHAZE-SUR-ARGOS
49090	CHEFFES
49100	CIZAY-LA-MADELEINE
49102	CLERE-SUR-LAYON
49107	CORNILLE-LES-CAVES
49109	CORON
49110	CORZE
49112	COUDRAY-MACOUARD
49113	COURCHAMPS
49114	COURLEON
49120	DENEE
49121	DENEZE-SOUS-DOUE
49123	DISTRE
49127	DURTAL
49130	ECUILLE
49131	EPIEDS
49132	ETRICHE
49135	FENEU

Code INSEE	Communes rurales au sens de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales
49138	LES BOIS D'ANJOU
49140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
49155	GREZ-NEUVILLE
49160	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE
49161	JAILLE-YVON
49163	JARZE-VILLAGES
49170	JUVARDEIL
49171	LANDE-CHASLES
49174	HUILLÉ-LÉZIGNÉ
49178	LOIRE
49182	LOURESSE-ROCHEMENIER
49183	VAL-D'ERDRE-AUXENCE
49188	MARCE
49192	MAULEVRIER
49193	MAY-SUR-EVRE
49195	MAZIERES-EN-MAUGES
49201	MENITRE
49205	MIRE
49209	MONTIGNE-LES-RAIRIES
49211	MONTILLIERS
49215	MONTREUIL-BELLAY
49216	MONTREUIL-SUR-LOIR
49217	MONTREUIL-SUR-MAINE
49219	MONTMOREAU
49220	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY
49221	MOULIHERNE
49222	MOZE-SUR-LOUET
49224	NEUILLE
49231	NUAILLE
49235	PARNAY
49236	PASSAVANT-SUR-LAYON
49237	PELLERINE
49240	PLAINE
49247	POSSONNIERE
49253	PUY-NOTRE-DAME
49257	RAIRIES
49259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
49260	ROMAGNE
49262	ROU-MARSON
49266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS
49269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
49271	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE
49272	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
49283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
49284	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
49288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
49291	SAINT-JUST-SUR-DIVE
49292	VAL-DU-LAYON
49294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
49298	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES

Code INSEE	Communes rurales au sens de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales
49299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
49302	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS
49306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
49308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
49310	SAINT-PAUL-DU-BOIS
49311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
49321	SAINT-SIGISMOND
49326	SARRIGNE
49329	SAVENNIERES
49330	SCEAUX-D'ANJOU
49332	SEGUINIÈRE
49333	SEICHES-SUR-LE-LOIR
49334	SERMAISE
49336	SOMLOIRE
49338	SOULAINES-SUR-AUBANCE
49339	SOULAIRE-ET-BOURG
49341	SOUZAY-CHAMPIGNY
49343	TESSOUALLE
49344	THORIGNE-D'ANJOU
49352	TOUTLEMONDE
49355	TREMENTINES
49358	TURQUANT
49359	ULMES
49361	VARENNES-SUR-LOIRE
49362	VARRAINS
49364	VAUDELNAY
49368	VERNANTES
49369	VERNOIL-LE-FOURRIER
49370	VERRIE
49371	VEZINS
49374	VILLEBERNIER
49381	YZERNAY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable

Bureau de la politique de la ville

Arrêté n° 2022-275 du 19 septembre 2022
portant reconnaissance de la composition du conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville "Chemin Vert -Hauts Quartiers" de l'agglomération Saumur Val de Loire

ARRÊTE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 1 et 7,

VU le décret n° 21014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le contrat de ville de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, signé le 29 juin 2015 (à laquelle s'est substituée la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire en date du 1er janvier 2017),

VU la proposition de composition du conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville de Saumur par courrier du maire de Saumur du 21 juin 2022,

VU l'avis favorable du président de l'agglomération Saumur Val de Loire à cette proposition de composition du conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville de Saumur par courrier reçu en sous-préfecture de Saumur le 15 Septembre 2022,

VU l'avis de la sous-préfète de Saumur du 24 juin 2022,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville de Saumur est constitué de deux collèges : un collège d'habitants comprenant 7 membres et un collège d'acteurs locaux comprenant 2 membres.

Le mandat des conseillers citoyens de Saumur s'achèvera le 31 décembre 2023, date d'échéance du contrat de ville de l'agglomération Saumur Val de Loire signé le 29 juin 2015.

ARTICLE 2 :

Sont membres du conseil citoyen de Saumur :

Pour le collège des habitants : 7 membres titulaires :

- Madame Dominique COUILLEBAULT, née le 20 novembre 1961, résidant 194 rue Gay Lussac à Saumur ;
- Madame Frédérique EFFRAY, née le 11 mars 1975, résidant 115 rue Gay Lussac à Saumur ;
- Madame Mégane KRAGERMAN, née le 24 mars 1999, résidant rue du docteur Schweitzer à Saumur ;
- Madame Eveline DJINODJI, née le 21 novembre 1978, résidant 251 rue des Frères Lumières à Saumur ;
- Monsieur Eric BEGUE, né le 30 août 1960, résidant 68 rue Pierre et Marie Curie à Saumur ;
- Madame Fadoul DJAWAHIR, née le 26 juillet 1992, résidant 33 rue du chemin vert à Saumur ;
- Monsieur Achour AMROUN, né le 16 juin 1978, résidant rue Loucheur à Saumur.

Pour le collège des acteurs locaux : 2 membres titulaires :

- L'association Entente Sportive, située 57 sur prévôté à Saumur, représentée par son président ou la personne désignée pour le représenter,
- L'association CORYLUS Formations, située 1-2 rue Sévigné à Saumur, représentée par son président ou la personne désignée pour le représenter,

ARTICLE 3 :

Le conseil citoyen établira son règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire Développement; ce règlement précisera son rôle, ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 4 :

Le conseil citoyen sera porté par une structure juridique qui est à créer. Elle est chargée d'assurer le fonctionnement de ce dernier.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2017-52 du 8 mars 2017 portant reconnaissance de la composition du conseil citoyen du quartier prioritaire de la ville "Chemin Verts – Hauts quartiers" de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire modifié par l'arrêté préfectoral n° 2018- 288 du 9 novembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Saumur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Maire de la ville de Saumur est chargé de la notification de l'arrêté préfectoral à chaque membre du conseil citoyen de la collectivité.

Angers, le 19 septembre 2022

Le préfet,



Pierre ORY

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.



ARRÊTÉ 2022-15

Arrêté portant homologation de circuits de démonstration de stock-car et de 4X4 trial
à Sainte-Gemmes d'Andigné, commune de Segré-en-Anjou Bleu

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport, et notamment les articles L.331-10, R.331-18 à R.331-21 ; R.331-24 à R.331-34 ; A.331-20 à A.331-21 ;
- Vu** l'annexe III-23 du code du sport relative aux épreuves de véhicules automobiles, dans lesquelles le contact entre véhicules est autorisé ;
- Vu** le code de la route et notamment l'article R.411-10 ;
- Vu** le code de la santé et notamment ses articles R.1334-30 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et ses articles L.2215-1 et L.2215-3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 février 2021 portant nomination de Mme Anny PIETRI en qualité de sous-préfète de Segré-en Anjou Bleu ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-013 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à Mme Anny PIETRI, sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;
- Vu** le décret n° 2022-1097 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaires maintenues en matière de lutte contre la covid-19 ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2022-736 de Madame le maire de Segré-en-Anjou Bleu portant sur la circulation dans la rue de l'Échelette du 17 septembre 2022 ;
- Vu** l'autorisation du propriétaire du terrain ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière émis le 20 septembre 2022 sur le site des circuits ;
- Vu** la demande présentée le 30 juin 2022 par M. Gérard DIVRY, représentant l'association « Loisirs Mécaniques de Châtellais » en vue d'être autorisé à organiser les samedi 1er et dimanche 2 octobre 2022, une démonstration de Stock Car et 4X4 Trial ;
- Vu** le règlement intérieur de la Fédération des Sports Mécaniques Originaux ;

Vu la licence d'organisation n° 22072 délivrée le 20 juin 2022 par la Fédération des Sports Mécaniques Originaux ;

Vu le dossier fourni par l'organisateur établissant :

- l'emplacement exact des démonstrations,
- les dispositifs pour garantir la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que la tranquillité publique,
- l'étude d'incidence Natura 2000 ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs,

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Gérard DIVRY, président de l'association « Loisirs mécaniques » est autorisé à organiser des démonstrations de stock-cars et de 4X4 trial, les samedi 1^{er} et dimanche 2 octobre 2022 à Sainte-Gemmes d'Andigné, commune de Segré-en-Anjou Bleu, sur le site du magasin JD STOCKS.

Cette autorisation vaut homologation des terrains sur lesquels se déroulent les manifestations précitées et pour la seule durée de celles-ci.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des mesures de sécurité mentionnées dans l'arrêté.

L'organisateur doit respecter le règlement des fédérations françaises délégataires pour les disciplines concernées (notamment le cahier des charges de l'organisation), ainsi que les prescriptions formulées par le guide de sécurité des manifestations et rassemblements, établi par le service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire. Les pages 4, 5 et 6 dudit guide sont jointes en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Cette manifestation est une démonstration de stock-car et de 4X4 trial. Elle est ouverte à toute personne préalablement inscrite, après validation du comité de sélection.

Déroulement de la manifestation :

Démonstration 4X4 TRIAL : <u>Association 4X4 de la Baie, affiliée U.F.O.L.E.P.</u>	Démonstration Stock-Car : <u>Association Club Ouest Océan, affiliée F.S.M.O.</u>
Le samedi 1 ^{er} octobre 2022 de 15h00 à 18h00 le dimanche 2 octobre 2022 de 09h00 à 18h00 Durée : 20 minutes maximum	Le samedi 1 ^{er} octobre 2022 de 17h00 à 22h00 Le dimanche 2 octobre 2022 de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
- Longueur de la zone : 30 mètres - Largeur de la piste : 30 mètres - Nombre de commissaires : 6 - Nombre maximal de pilotes admis : 3 - Durée de la démonstration : 20 minutes	- Longueur de la piste : 80 mètres - Largeur de la piste : 10 mètres de large en ligne droite et 13 mètres dans les virages - Nombre de commissaires : 6 - Nombre maximal de pilotes admis : 19 pilotes - Durée de la démonstration : 4 minutes

L'organisateur devra appliquer de façon stricte les règles suivantes :

DÉPART

- Le départ se fera uniquement si les véhicules ont été contrôlés.

ENCADREMENT

- L'organisateur doit organiser un briefing avant les départs et rappeler les consignes de sécurité aux participants.
- Les commissaires interdiront l'accès au public sur le circuit.

PARTICIPANTS

- Les participants devront être équipés d'une tenue vestimentaire conforme aux règles techniques de sécurité.
- **Les personnes alcoolisées ou sous l'emprise de stupéfiants ne seront pas autorisées à piloter un véhicule, ni à accéder à la piste.**

PROTECTION DU PUBLIC

- La protection du public sera assurée :
 - par une zone de sécurité de 20 mètres entre les démonstrations et le public :
 - des glissières métalliques, suivies d'un talus droit d'1 mètre.
- Le public devra se tenir derrière ces protections.
- Des extincteurs appropriés aux risques devront être prévus en nombre suffisant et aux emplacements adaptés. Leur position sera indiquée aux membres de l'organisation ainsi qu'aux secouristes de l'Association départementale de Protection civile de Maine-et-Loire présents lors de la manifestation.
- Des membres de l'organisation, clairement identifiés par leur tenue vestimentaire, seront chargés de la surveillance des différents sites et s'assureront que le public ne pénètre pas dans les zones d'évolution des véhicules. Ils signaleront, le cas échéant, tout comportement suspect ou inapproprié aux forces de l'ordre.

DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ POUR TOUT LE SITE

Il appartient aux responsables de l'organisation de respecter les mesures suivantes :

- alerter les secours en cas d'accident en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112) ;
- assurer de façon permanente l'accessibilité des services de secours (ambulances, pompiers et médecins) durant toute la durée de la manifestation ;
- prévoir les modalités d'évacuation du public en cas d'accident et sensibiliser les commissaires à leur rôle lors de cette évacuation ;
- garantir la présence d'1 poste de secours armé de 6 secouristes pendant toute la durée de la manifestation.

M. Philippe PITON, responsable de la sécurité, sera joignable tout au long de la manifestation (tél. 07 69 06 25 67).

Article 4 :

Les frais de service d'ordre ainsi que ceux nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité ? et tous ceux occasionnés éventuellement par la manifestation sont à la charge des organisateurs.

Article 5 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus ou objets quelconques sur la voie publique est interdit, ainsi que le placardage ou l'affichage de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les panneaux de signalisation, les arbres, les parapets des ponts et tous les monuments appartenant au domaine public. Sont également interdites les inscriptions sur la chaussée.

Les dommages ou dégradations de toute nature éventuellement causés à la voie publique ou à ses dépendances du fait de l'épreuve sont réparés aux frais des organisateurs.

Article 6 :

Tous les frais provoqués par la manifestation visée dans le présent arrêté, outre ceux indiqués aux articles précédents, sont également à la charge des organisateurs.

Article 7 :

L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait des épreuves ou des essais et tout accident au cours ou à l'occasion des épreuves. Les droits des tiers sont et demeurent réservés. L'assureur de l'association « Loisirs Mécaniques » ne peut, en cas de sinistre, mettre en cause l'autorité administrative.

Article 8 :

La manifestation ne peut débuter qu'après la production au préfet, par l'organisateur technique, d'une attestation écrite, ci-jointe en annexe 2, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation sont respectées. **Cette attestation devra être transmise avant le début de la manifestation à la sous-préfecture de SEGRE-EN-ANJOU BLEU, par courriel à l'adresse suivante : pref-manifestations-sportives-segre@maine-et-loire.gouv.fr.**

Par ailleurs toute modification intervenue entre la production de ladite attestation et les conditions réelles de la manifestation devra être prise en compte par l'organisateur. S'il lui apparaît que les prescriptions ne sont plus respectées et que les conditions de sécurité ne sont plus remplies, il devra mettre fin temporairement ou de façon définitive au déroulement de la manifestation.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositifs que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs.

Article 9 :

Les organisateurs doivent s'assurer auprès des services de la météorologie nationale, que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 10 :

M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Segré-en-Anjou Bleu,
M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers,
M. le Directeur départemental des services départementaux de l'éducation nationale,
M. le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers,
M. le Délégué départemental de la fédération française de sport automobile,
M. Le Délégué départemental de la fédération des sports mécaniques originaux,
M. le Délégué départemental de la fédération française de motocyclisme,
M. le Délégué de l'Automobile Club de l'Ouest,
M. le Délégué départemental UFOLEP,
Mme le Maire de Segré-en-Anjou Bleu
Mme le Maire délégué de Sainte-Gemmes d'Andigné,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. Gérard DIVRY – 4, rue de la Miochellerie – Chatelais – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.

Fait à Segré, le 29 septembre 2022
La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu,



Anny PIETRI



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté STS N°2022-09-01

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06-01 du 24 juin 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1^{er} septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2022-17 du 1^{er} juin 2022 portant à M. Pierre-Julien EYMARD délégation de signature en matière administrative ,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/ MICCSE 2022-17 du 1^{er} juin 2022 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités et agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, documents et correspondances se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/ MICCSE 2022-17 du 1^{er} juin 2022 susvisé et récapitulées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT49/STS n° 2022-06-01 du 2 juin 2022 portant subdélégation de signature de M. Pierre-Julien EYMARD directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 septembre 2022

le Directeur départemental des territoires,
PIERRE
JULIEN
EYMARD
1649306
Pierre-Julien EYMARD

Signé pour le département par PIERRE JULIEN EYMARD
EYMARD 1649306
RD - CHIFFRE COMPTABLE INTERIEUR
04-0002 10014498, 04-00010001
04-0002 10014498, 04-00010001
04-0002 10014498, 04-00010001
04-0002 10014498, 04-00010001
04-0002 10014498, 04-00010001
Raison : Approbation de documents
Signature électronique
Emplois
Date : 2022-09-29 18:35:40+0200
Font Reader Version : 15.1.4

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1 a13	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
<i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>			
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.		
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie. 		
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.		
A1 b4	Octroi du congé parental.		
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.		
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.		
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.		
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.		
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.		
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.		
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte). 		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1b15	<p><i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i></p> <p>1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude</p> <p>2- Décision d'avancement d'échelon</p> <p>3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement</p> <p>4- Décision de mutation</p> <p>5- Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité 		
A1 b16	<p><i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i></p> <p>1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon</p> <p>2- Arrêtés de détachement</p>		
A1 b17	Fixation des rentes pour accidents du travail.		
A1 b18	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.		
A1 b19	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.		
	c - Responsabilité civile :		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	d – Procédures contentieuses :		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.		
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations écrites et orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale), sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'Agent Judiciaire de l'État, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOLTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOLTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOLTE
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.		
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A 2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 2 a3	Décision de déclassement.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
b - Exploitation du domaine public routier de l'État :			
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane Le Tirilly Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
c - Circulation routière sur routes à grande circulation :			
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grande circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE
d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :			
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A2 d5	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d7	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
e – Transports guidés :			
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
3 - VOIES D'EAU			
a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :			
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.		
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A 3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 3 a7	Décision de déclassement		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A3 a8	Notification et saisine du tribunal administratif pour les contraventions de grande voirie	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
	<i>b- Police de la navigation intérieure :</i>		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
	4 – CONSTRUCTION		
	<i>a- Amélioration de l'habitat :</i>		
A4 a1	Tous courriers ou arrêtés relatifs à la gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 a2	Tous courriers ou arrêtés relatifs aux aides prévues au décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018	SCHV SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE Sébastien PRADELLE
	<i>b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</i>		
A4 b1	Conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b2	Contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b3	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b4	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b5	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b6	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b7	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b8	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration: décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b9	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	c - Commission départementale de l'habitat et de l'hébergement et aide personnalisée au logement :		
A4 c1	Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c2	Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
	d - Études et Ingénierie :		
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP UTAH 135.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
	e - Politique locale de l'habitat :		
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
	f - Accessibilité :		
A4 f1	Décisions d'approbation de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD/AP) approuvée et en cours de mise en œuvre et décisions de prorogation du délai d'exécution, suivi et contrôle en application des dispositions de l'article R. 165-1 du code de la construction et de l'habitation.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
A4 f2	Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L 181-1 du code de la construction et de l'habitation y compris saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON
A4 f3	Présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles et pénales et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale).	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV STS STS	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Arnaud PELLON Christian HELLO Alain L'HOSTIS Christelle FLOTE Pierrick LEHOUX
A4 f4	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité prévues à l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH).	SCHV SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
	a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :		
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
	b- Schémas de cohérence territoriale :		
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.		
	c -Plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux : Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :		
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c2	Tout acte relatif à l'association et avis de l'État.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de PLU/PLUi, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.		
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.		
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.		
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.		
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c9	Notification à la collectivité de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier, de mise en compatibilité du PLU/PLUi, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	d -Préemptions et réserves foncières :		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 d2	Création ou modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	e - Aménagement foncier urbain :		
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		
	f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables et de certificats d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A5 f2	Déroations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (<i>article R 480-4 du code de l'urbanisme</i>)	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Fabrice NICOLAS Luc MOREAU Mireille BOISSARD
g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme			
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g3	Courrier attestant au pétitionnaire d'un acte de droit des sols que ce dernier a bien été reçu par le représentant de l'État ou qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
h – Commission départementale d'aménagement commercial			
A5 h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
A5 h2	Tous courriers de saisine de la commission nationale d'aménagement commercial.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE			
A6 a1	Déroations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Blandine DUBOIS Magali GADOUD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Blandine DUBOIS Magali GADOUD
Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »			
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a7	Évaluation des audits de suivi.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a8	Décisions de retrait du label.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
7- ECONOMIE AGRICOLE			
a- Production agricole :			
<u>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</u>			
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2022.		
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs et aux CUMA, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a3	Décisions d'inéligibilité.		
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		
<u>Productions végétales</u>			
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.		
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.		
	<i>b- Structures agricoles :</i>		
	<u><i>Foncier</i></u>		
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.		
A7 b3	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
	<i>c-Installation - modernisation et cessation</i>		
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.		
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre de l'AITA (aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture)	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concernés par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
	<i>d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)</i>		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
e- Agroenvironnement			
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.		
f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :			
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):			
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.		
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).			
A7 h1	Tous courriers et avis relatifs à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD
8 - EAU, ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL			
a-Chasse, faune et flore :			
A8 a1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de destruction à tir (battues administratives, tir à l'affût...) ou par piégeage pour les lieutenants de l'oviparité.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 a3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a4	Fixation du quota minimal et maximal d'attributions relatives aux plans de chasse et détermination des plans de gestion cynégétique.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation de détention de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a9	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a10	Comptage nocturne de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials), attestation de meute.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a14	Vénerie sous terre du blaireau.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a15	Battue aux sangliers, aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux espèces soumises à plan de chasse.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a20	Décisions relatives aux recours sur les demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles et fixation des barèmes d'indemnisation.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 a21	Convocations de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a23	Toutes décisions relatives aux interventions dans les réserves des associations communales de chasse agréées (ACCA).	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a24	Toutes décisions relatives aux enclos cynégétiques et aux chasses commerciales.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a25	Définition des lots de chasse au gibier d'eau et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 a26	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à un constat de non conformité ou de manquement à la réglementation en matière de chasse, d'élevage de gibier, de pêche et de protection de la biodiversité	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
	b- Pêche :		
A8 b1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b2	Pêche de la carpe la nuit.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b8	Piscicultures.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8b9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 b10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane Le Tirilly Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 b11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.		
A8 b12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
A8 b13	Attribution des licences de pêche amateur aux engins et filets sur le domaine public fluvial.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b14	Décision portant autorisation annuelle de pêche de l'anguille jaune.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
	c- Infractions au code de l'environnement et au code rural :		
A8 c1	Décisions relatives à la transaction pénale.		
	d- Police de l'eau :		
A8 d1	Instruction des dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - tous documents nécessaires à l'instruction des procédures de déclaration liées à la Loi sur l'eau (demande de compléments...)	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX David MOUSSAY
A8 d2	Décisions relatives aux dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - récépissé de déclaration ou arrêté de prescriptions spécifiques ou arrêté d'opposition à déclaration	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX David MOUSSAY
A8 d3	Instruction des dossiers d'autorisation environnementale (L 181-1-1 du code de l'environnement) : <ul style="list-style-type: none"> • accusé de réception, • demande au porteur de projet de compléter et régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R 181-16 du code précité) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescription complémentaires (R 181-45) • suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R 181-17) • documents et rapports examinés en CODERST • prorogation du délai de la phase de décision (R 181-41) • transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40). 	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX David MOUSSAY
A8 d4	Homologation du Plan annuel de répartition (PAR) ou des autorisations temporaires des prélèvements dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation.		
A8 d5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
A8 d6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.		
A8 d7	Agrément des personnes réalisant la vidange et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, en référence à l'arrêté inter-ministériel du 7 septembre 2009.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
A8 d8	Instruction des demandes de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts en référence à l'arrêté inter-ministériel du 2 août 2010.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
	e- « Biodiversité et Natura 2000 »		
A8 e1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 e2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3 ° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8e5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
f- Publicité, enseignes et pré-enseignes			
A8 f1	Procédure, suivi et rédaction 'du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
g- Gestion des dispositifs européens :			
A8 g1	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
h- Patrimoine géologique			
A8 h1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE			
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.		
10 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES			
A10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.		
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT	STS STS SSRGC SEA SCHV SUAR SEEB	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Bruno CAPDEVILLE Viviane LE TIRILLY François BLINEAU Julien DUGUÉ
	- 5 000 € HT	SSRGC SSRGC SSRGC SCHV SUAR	Julien BONAL Sophie MAQUIN Blandine DUBOIS Bérénice NÉRON Laurent GIRARD
	- 3 000 € HT		
	- 1 000 € HT	SSRGC SSRGC SSRGC	Pierre-Yves POUVREAU Magali GADOUD Jean-Marie ASSELIN
A10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.		
A10 a3	Avenants de fin de gestion des délégations des aides à la pierre .	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ETAT A TITRE GRATUIT			
a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière			
A11 a1	Conventions de mise à disposition.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Jean-Marie ASSELIN Christian TALBOT



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° STS 2022-09-02

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 20 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06-01 du 24 juin 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1^{er} septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2022-18 du 1^{er} juin 2022 portant à M. Pierre-Julien EYMARD délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- M. Bruno CAPDEVILLE, chef du service « *Économie Agricole* » (SEA), concernant les BOP 149 et 206,
- M. Philippe MARCHAND, chef de l'unité « *Installation, Modernisation et Agro-écologie* » au sein du SEA, concernant le BOP 149 pour la validation dans l'application informatique OSIRIS des autorisations de paiement liées à l'axe 1 du FEADER,
- M. Bruno GRENON, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SSRGC) et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Julien BONAL, adjoint au chef du SRGC, concernant les BOP 113, 181, 203, 207 et 751, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques.
- Mme Viviane Le Tirilly cheffe du service « *Construction, Habitat et Ville* » (SCHV), et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Jennifer GIRARDEAU adjointe à la cheffe du SCHV, concernant les BOP 135 et 147
- M. Julien DUGUÉ, chef du service « *Eau, Environnement et Biodiversité* » (SEEB) et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Sabrina VOITOUX, adjointe au chef du SEEB, concernant les BOP 113, 149 et 181,
- M. François BLINEAU, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Luc MOREAU, adjoint au chef du SUAR, concernant les BOP 135, 181 et 203, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques.

ARTICLE 3 :

Les subdélégataires désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'arrêté DDT49/STS n°2022- 06-08 du 27 juin 2022 portant subdélégation de signature de M. Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 28 septembre 2022

le Directeur départemental des territoires,
PIERRE JULIEN EYMARD
1649306
Pierre-Julien EYMARD



NO C=FR, O=MINISTRE INTERIEUR, OU=002
10014916, OU=PERSONNES
CN=D:0-9-23-25 16200330, OU=1-111649306, O=PIERRE
JULIEN EYMARD, CN=PIERRE JULIEN EYMARD
1649306
Raison : J'approuve ce document avec ma signature
personnellement valide
Emploi : directeur
Date : 2022.09.28 15:32:59+0200
Fonction : Veritas 10.1.4

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS 2022- 09-02 du 28 septembre 2022

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Jocelyne MÉRIENNE Nadine ÉCHIVARD	SSRGC SUAR SCHV SEEB SEA	Tous			TOUS
Bruno GRENON	SSRGC		113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN ⁽¹⁾ et FPRNM ⁽²⁾) 135 - 181 - 203 - 207 -	113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) -135- 203 - 207 - 751
Julien BONAL	SSRGC		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾) - 207	113 (dont PLGN ⁽¹⁾ et FPRNM ⁽²⁾) 135 - 181 - 203 - 207 -	113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾) - 207
Sophie MAQUIN	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)	113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)
Pierre-Yves POUVREAU	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Christian GIRAUDET	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Jean-Marie ASSELIN	SSRGC	207			207
Christian TALBOT	SSRGC	207			207
Magali GADOUD	SSRGC	207			207
Blandine DUBOIS	SSRGC	207	207		207
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 - 181 203 - 207			113 - 135 - 181 203 - 207
François BLINEAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207
Luc MOREAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN , PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207
Jérôme RAIMBAULT	SUAR	135			135

⁽¹⁾ Plan Loire Grandeur Nature

⁽²⁾Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS n°2022-09-02 du 28 septembre 2022
(suite)

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Viviane LE TIRILLY	SCHV		113 - 135 – 147 - 181 203 – 207- 219	113 - 135 – 147 - 181 203 – 207- 219	113 - 135 – 147 - 181 203 – 207- 219
Jennifer GIRARDEAU	SCHV		113 - 135 – 147 - 181 203 – 207- 219	113 - 135 – 147 - 181 203 – 207- 219	113 - 135 – 147 - 181 203 – 207- 219
Isabelle BAUDRY	SCHV	135			135
Christelle BALLET	SEEB	113			113
Julien DUGUÉ	SEEB		113 – 149 - 181	113 – 149 - 181	113 – 149 - 181
Sabrina VOITOUX	SEEB		113 – 149 - 181	113 – 149 - 181	113 – 149 - 181
Bruno CAPDEVILLE	SEA	149	149	149	149
Christelle GOHON	SEA	149			

Annexe 2 de l'arrêté DDT 49/STS n°2022-09-02 du 28 septembre 2022

Liste des agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis *PLACE* vers *CHORUS*

NOM - Prénom	Service	BOP gérés
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 – 181 - 203 - 207
Eric ROBARD	SSRGC	113 - 181



Arrêté N° STS 2022- 09-03

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Pays de la Loire 2022/SGAR/DREAL/2 du 12 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Anne Beauval, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2022-18 du 1er juin 2022 donnant délégation de signature en matière ordonnancement secondaire à M. Pierre-Julien EYMARD,

Vu la convention du 17 décembre 2020 relative à la délégation de gestion entre le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministère de la Transition écologique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

Vu la convention du 20 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs financés sur le programme 362 entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté n° STS 2021-06-03 du 2 juin 2022 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans la convention du 20 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs financés sur le programme 362 entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux et les conventions susvisés, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- Mme Pauline REUTER, cheffe du service « *Territoires et Stratégie* » (STS), et en cas d'intérim de cette dernière, M. Pierrick LEHOUX, adjoint à la cheffe du STS, concernant le BOP 362, action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » et activité 036202070002 « Fonds friche ».

ARTICLE 3:

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6:

L'arrêté n° STS 2022-06-03 du 2 juin 2022 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 28 septembre 2022

pour le préfet , par délégation
le Directeur départemental des territoires
PIERRE JULIEN EYMARD
1649306
Pierre-Julien EYMARD

Signature électronique
1649306
ND - C/FR, MINISTERE INTERIEUR, DL=002
110014016, OU=PERSONNES
OU 0 2342 1920030 100 1 1649306, C=PIERRE
JULIEN, SN=EYMAR, CN=PIERRE JULIEN EYMARD
1649306
Raison : Approuvé ce document avec ma signature
Approuvé(e) visible
Emplois.com
Date : 2022 09 28 18 35 03+0200
Pour l'envoi Version : 1.4

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS 2022-09-03 du 28 septembre 2022

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Pauline REUTER	STS	362	362	362	362
Pierrick LEHOUX	STS	362	362	362	362
Jocelyne MÉRIENNE	SSRGC	362			362
Nadine ÉCHIVARD	SUAR	362			362



Arrêté N° DDT49 / SEA / FAC / 2022 / 18

portant organisation du suivi des difficultés des exploitations agricoles et du mal-être agricole

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la décision de la Commission européenne du 27 novembre 2017, notifiée sous le numéro C (2017) 8057, autorisant la modification du régime SA.37502 (2013/N) approuvé par la décision C (2014) 8388 relatif à l'aide à l'assistance technique ;

Vu la décision de la Commission européenne du 12 mars 2019, notifiée sous le numéro C (2019) 2078, autorisant le remplacement du dispositif SA.37501 (2013/N) approuvé par la décision C (2014) 7553 relatif au soutien aux exploitations en difficulté (AREA) ;

Vu les articles L.203-6, L.203-8, L.205-1, L.205-5, D.212-22, D.212-32 et D.212-40 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles D.354-1 à D.354-15 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2019-556 du 4 juin 2019 relatif au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2019 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;

Considérant les dispositions de l'ordre de méthode DGAL/SDSPA/2015-593 du 10 juillet 2015 sur la conduite à tenir en présence d'un cas de maltraitance animale, modifiées par l'instruction technique DGAL/SDSPA/2017-734 du 12 septembre 2017 ;

Considérant les dispositions de l'instruction technique DGPE/SDC/2017-1039 du 27 décembre 2017 relative à l'identification et l'accompagnement des exploitations agricoles en difficulté ;

Considérant les dispositions de la circulaire interministérielle AGRS2200254J du 31 janvier 2022 relative aux modalités de pilotage de la feuille de route pour la prévention du mal-être agricole et pour l'accompagnement des agriculteurs et salariés agricoles ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une organisation départementale permettant de définir les responsabilités et les domaines d'intervention des différents partenaires et de coordonner leurs actions ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et du directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1

Le Comité départemental des difficultés et du mal-être agricoles (CDDMEA) pilote et oriente l'ensemble de la démarche d'accompagnement des exploitations en difficulté et de la déclinaison de la feuille de route pour la prévention du mal-être en agriculture des salariés et non salariés agricoles.

Présidé par le Préfet, ce comité est composé des membres suivants, représentants :

- de l'Association des maires du Maine et Loire,
- de l'Association des maires ruraux de Maine-et-Loire
- du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- du Conseil régional de la région des Pays-de-la-Loire,
- de la chambre d'agriculture,
- des associations RÉAGIR49 et Solidarité Paysans,
- de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- des organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles, d'employeurs, et de salariés agricoles,
- de la Fédération des coopératives d'utilisation des matériels agricoles,
- de l'Établissement Départemental d'Élevage (EDE),
- de la SAFER,
- des lycées agricoles, de l'école supérieure des agricultures (ESA) et de l'Institut Agro Rennes-Angers, ainsi que des organismes de formation (Vivéa et Ocapiat),
- des centres de gestion,
- des établissements bancaires et des assurances,
- des ordres des experts comptables, des vétérinaires et des médecins,
- de la Fédération départementale des Maisons Familiales Rurales,
- du tribunal judiciaire compétent,
- des services de l'État (DDFIP, DDPP, DDT, ARS et DDETS).

Le préfet peut décider, le cas échéant, d'associer d'autres partenaires à une réunion du comité, en fonction des sujets évoqués à l'ordre du jour.

Le secrétariat du comité est confié à la DDT qui s'appuie sur les comités techniques suivants :

- le comité d'orientation RÉAGIR49 pour le suivi des difficultés économiques des exploitations agricoles, tel que prévu à l'article 2 du présent arrêté ;
- le comité technique du mal-être agricole pour la déclinaison de la feuille de route pour la prévention du mal-être en agriculture des salariés et non salariés agricole, tel que prévu à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Le comité d'orientation RÉAGIR49 a pour vocation de recevoir et analyser les signaux et signalements révélateurs de difficultés techniques, économiques et sociales des exploitations agricoles. Il donne un avis sur les mesures d'accompagnement proposées en faveur des dossiers présentés.

L'organisation, le suivi de l'accompagnement individuel et la coordination des actions en faveur des exploitations agricoles sont confiés à la chambre d'agriculture, qui en délègue la

mise en œuvre à l'association RÉAGIR49. Le chargé de mission pilote du comité d'orientation RÉAGIR49 fait le lien avec le comité technique du mal-être agricole prévu à l'article 3.

Présidé par le Président de l'association RÉAGIR49, ce comité réunit autant que nécessaire les représentants techniques :

- de la Chambre d'agriculture,
- de la MSA,
- de la Direction départementale des territoires (DDT),
- de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Il associe en tant que de besoin les centres de gestion, les établissements bancaires et les principaux créanciers concernés par les dossiers présentés.

Article 3

Le comité technique du mal-être agricole a pour vocation la déclinaison de la feuille de route pour la prévention du mal-être en agriculture des salariés et non salariés agricoles.

L'organisation, le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route pour la prévention du mal-être agricole et la coordination des actions en la matière sont confiés à la Mutualité sociale agricole (MSA) de Maine-et-Loire, qui assure le lien avec le comité d'orientation RÉAGIR49 prévu à l'article 2.

Présidé par la Présidente de la MSA de Maine-et-Loire, qui désigne un référent « mal-être agricole » à cet effet, ce comité réunit autant que nécessaire les référents techniques suivants :

- le correspondant « santé mentale et psychiatrie » désigné par l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- le chargé de mission pilote du comité d'orientation RÉAGIR49 ;
- le référent agriculture de la Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
- le pilote technique de la cellule de proximité de la DDPP ;
- un représentant du service d'économie agricole de la DDT.

Il associe en tant que de besoin d'autres partenaires engagés dans la mise en œuvre de la feuille de route pour la prévention du mal-être en agriculture des salariés et non salariés agricoles.

Article 4

La Cellule de proximité a pour vocation de traiter les situations de maltraitance animale avérée nécessitant notamment des décisions rapides tant pour les animaux que pour le détenteur ou propriétaire d'animaux.

Présidée par le directeur départemental de la protection des populations, cette cellule réunit autant que nécessaire les représentants techniques :

- de la direction départementale de la protection des populations,
- de la MSA,
- de l'Établissement départemental d'élevage (EDE),
- du Groupement technique vétérinaire (GTV),

- de l'association Réagir49,
- du Groupement de défense sanitaire (GDS).

Il associe en tant que de besoin les établissements bancaires, les coopératives, l'Office français de la biodiversité (OFB), les élus des territoires concernés par les dossiers présentés.

Article 5

L'arrêté APDDT/SEA/UFAC/2019 n° 8 est abrogé.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires du Maine-et-Loire, le directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le **28 SEP. 2022**

Le Préfet

Pierre ORY





Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2022-09-11

Arrêté portant autorisation d'organiser la « 22^e rando-raïd de la Loire des Arts et métiers 2022 » en sa partie navigation sur la Loire le 2 octobre 2022,

Communes déléguées de Blaison-Gohier (commune de Blaison-Saint-Sulpice) et de Saint-Rémy-la-Varenne (commune de Brissac-Loire-Aubance)

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code des transports et notamment son article R4241-38,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
- Vu** le Code des collectivités territoriales ,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2022 modifiant les arrêtés du 1er juin, 14 octobre et 10 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
- Vu** la demande déposée le 31 août 2022 par DS n° 9333008, par laquelle l'association « Rando raid de la Loire » SIRET 793 732 454 00012 représentée par monsieur Philippe BUISSON, 20 Montée de la Hutte 49320 BLAISON-SAINT-SULPICE, sollicite l'autorisation d'organiser le 2 octobre 2022 une épreuve de canoë kayak sur la Loire dans le cadre de la « 22^e rando raid de la Loire des Arts et métiers 2022 », entre le pont de la commune déléguée de Saint-Rémy-la-Varenne (commune de Brissac-Loire-Aubance) (D 55) et le Port de Vallée sur la commune déléguée de Blaison-Gohier (commune de Blaison-Saint-Sulpice),
- Vu** le contrat d'assurance souscrit près de la MAIF certifiant que la manifestation est couverte par une police d'assurancé,
- Vu** l'avis favorable du Maire de Blaison-Saint-Sulpice en date du 28 juin 2022,
- Vu** l'avis favorable de la ligue de Triathlon des Pays-de-Loire en date du 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Maire de Brissac-Loire-Aubance en date du 27 septembre 2022,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 27 septembre 2022,

Considérant que cette activité sur une journée n'interrompra pas la navigation de plus de deux heures consécutive,

Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 en date du 30 août 2022 déclarant que le projet présente une absence d'impact sur les habitants et les espèces d'intérêt communautaire qui ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats malgré la proximité du circuit concerné par l'arrêté de protection de biotope (APPB) des "Milieux ligériens sensibles de la zone des Sables, de la boire de Gohier, de la Petite Loire et de l'île du Grand Buisson".

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'association « Rando raid de la Loire » SIRET 793 732 454 00012 représentée par monsieur Philippe BUISSON, est autorisée à organiser une épreuve de canoë kayak sur la Loire dans le cadre de la « 22^e rando raid de la Loire des Arts et métiers 2022 », entre le pont de la commune déléguée de Saint-Rémy-la-Varenne (commune de Brissac-Loire-Aubance) (D 55) et le Port de Vallée sur la commune déléguée de Blaison-Gohier (commune de Blaison-Saint-Sulpice), le 2 octobre 2022, entre 09 h et 16 h.

Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur :

- Assume la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation, étant entendu que dans la Loire, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers ;
- Se renseigne des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation pourra être interrompue entre le pont de Saint-Rémy-la-Varenne (commune déléguée de Brissac-Loire-Aubance) (D 55) reliant la commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire (commune de Loire-Authion) et le Port de Vallée sur la commune déléguée de Blaison-Gohier (commune de Blaison-Saint-Sulpice) pendant le passage des participants. **Cette période d'interruption ne devra pas excéder deux heures.**

La navigation s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité de l'organisateur qui assurera la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurées à l'aide d'embarcation de secours en amont et en aval du circuit.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Ils feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation. Dans ce cas, ils indiqueront le point d'amarrage.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, munis du présent arrêté, mettre en place un panneau B8, avec panneau d'un pavillon portant l'inscription "Manifestation nautique", l'organisateur sera tenu d'armer deux embarcations de sécurité qui seront situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat du parcours et l'autre en aval immédiat. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bâtiments désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces bâtiments l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

➤ **Secours et assistance...**

- Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début du marché le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;
- S'assurer que chaque participant présente un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du raid multisports en compétition datant de moins d'un an ;
- S'assurer que les mineurs à partir de 16 ans (moins de 16 ans : interdits) sont munis d'une autorisation parentale ;
- S'assurer que chaque participant sache nager au moins 25 m et est capable de s'immerger ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque manche ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation)
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

➤ **Prévention au titre de la protection de la biodiversité**

- Les zones de stationnements des véhicules des spectateurs devront être situées hors site Natura 2000 et devront être balisées et facilement repérables avant la manifestation ;
- Les zones de spectateurs seront localisées hors sites Natura 2000 ;
- S'assurer que les participants veilleront au respect des espaces naturels à l'intérieur du site Natura 2000 et hors du site « Les Basses vallées Angevines » ;

- Respecter les espèces végétales fragiles et protégées en restant sur le chemin sur la zone du lieu-dit « **Les Sables** » sur la commune déléguée de Blaison-Gohier (commune de Blaison-Saint-Sulpice) en zone Natura 2000 ;
- S'assurer de la propreté des lieux par une bonne gestion des détritrus (ramassage après la manifestation sur tout le parcours).

ARTICLE 6

L'association « Rando raid de la Loire » SIRET 793 732 454 00012 représentée par monsieur Philippe BUISSON, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Elle se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Rando raid de la Loire » SIRET 793 732 454 00012 représentée par monsieur Philippe BUISSON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 29 septembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de l'unité Loire et navigation,



Sophie MAQUIN



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté n° DDT49/SSRGC-ULN/2022-09-12

Arrêté portant autorisation d'organiser la « Coupe des dames » autour de l'île Saint-Aubin
les 15 et 16 octobre 2022,

Commune d'Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code des transports et notamment son article R4241-38,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (**CGPPP**),
- Vu** le Code des collectivités territoriales ,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2022 modifiant les arrêtés du 1er juin, 14 octobre et 10 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
- Vu** la demande déposée le 24 août 2022 par DS n° 9640176, par le club Angers nautique aviron SIRET 41538883400012 représenté par monsieur Antony BIOTEAU, 11 rue Larrey – 49100 Angers, sollicite l'autorisation d'organiser des courses d'aviron dans le cadre de la « Coupe des Dames » sur la Maine, la Sarthe, la Vieille Maine et la Mayenne, autour de l'île Saint-Aubin, les 15 et 16 octobre 2022,
- Vu** le contrat d'assurance souscrit près de la MAIF certifiant que la manifestation est couverte par une police d'assurance,
- Vu** l'avis favorable du comité départemental d'aviron de Maine-et-Loire en date du 22 août 2022,

Vu l'avis favorable du Maire d'Angers en date du 23 août 2022,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire, en date du 23 septembre 2022,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 28 septembre 2022

Considérant que cette activité sur deux journées n'interrompra pas la navigation au-delà de deux heures consécutives,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le club Angers nautique aviron SIRET 41538883400012 représenté par monsieur Antony BIOTEAU, 11 rue Larrey – 49100 Angers, est autorisé à organiser des courses d'aviron dans le cadre de la « Coupe des Dames » autour de l'île Saint-Aubin, le samedi 15 octobre entre 13 h et 18 h et la « Coupe des Messieurs » le dimanche 16 octobre 2022 entre 8 h 30 et 13 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Le départ et l'arrivée des épreuves auront lieu au niveau du club Angers nautique aviron, sur la Maine. Le parcours, autour de l'île Saint-Aubin, empruntera respectivement la Maine, la Sarthe, la Vieille Maine, la Mayenne et retour sur la Maine.

Je vous rappelle que la Maine et la Sarthe sont en **période d'écourue**. Je vous demanderai de prendre contact avec le service rivières et domaine public fluvial du conseil Départemental de Maine-et-Loire au 06 31 10 37 59 ou à l'adresse fletourmy@maine-et-loire.fr le **10 ou 11 octobre 2022** afin de faire le point sur les possibilités de maintenir l'évènement autour de l'île Saint-Aubin.

Si toutefois les niveaux d'eau ne permettent pas de faire le tour de l'île de Saint-Aubin, un parcours bis est prévu avec un départ du club Angers nautique aviron allant jusqu'à l'ancien bac sur la rivière « la Sarthe » sur une distance de 300 m en amont et jusqu'au seuil de Maine en aval.

ARTICLE 2

Les organisateurs veilleront à ce que le passage au niveau du bac du Port de l'île, sur la Mayenne, s'effectue dans les meilleures conditions. À ce titre, ils prendront contact avec le passeur du bac et demanderont aux concurrents d'observer une vigilance particulière en abordant ce secteur.

La navigation pourra être interrompue pendant le déroulement des épreuves. L'organisateur effectuera le passage des bateaux itinérants sous son contrôle et sa responsabilité pour assurer la sécurité et la régulation, stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur les plans d'eau réservés et pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur des embarcations de sécurité qui seront ancrées sur les rivières la Sarthe et la Mayenne en amont immédiat de la zone de compétition et sur la Maine, en aval immédiat.

Le présent arrêté sera affiché sur les panonceaux. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bâtiments désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces bâtiments l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale.

ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux personnes licenciées 2022/2023. Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début du marché le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;
- S'assurer que chaque participant soit licencié 2022/2023 : FFA, FISA, UNSS et FFSU ;
- S'assurer que chaque participant présente un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition datant de moins d'un an et/ou d'une licence ;
- S'assurer que pour les mineurs aient une autorisation parentale ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque manche ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- S'assurer que tous veilleront à la préservation de l'intégrité des ouvrages et dépendances du domaine public fluvial (nettoyage et gestion des détritiques) ;
- S'assurer que les participants n'accosteront pas sur les berges ;
- Faire stationner les véhicules hors zone Natura 2000 sauf sur les parking déjà autorisés ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation)
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Le club Angers nautique aviron SIRET 41538883400012 représenté par monsieur Antony BIOTEAU, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Le club Angers nautique aviron SIRET 41538883400012 représenté par monsieur Antony BIOTEAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 29 septembre 2022
Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe de l'unité Loire et navigation,



Sophie MAQUIN



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté n° DDT49/SSRGC-ULN/2022-09-13

Arrêté portant autorisation d'organiser le deuxième « Éco trail and Bike Briollay » en sa partie nautique sur la Sarthe le 16 octobre 2022,

Commune de Briollay

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports et notamment son article R4241-38,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Code des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 modifiant les arrêtés du 1er juin, 14 octobre et 10 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu la demande déposée le 29 juin 2022 par DS n° 9144894 , par laquelle l'association "Run n'bike" SIRET 8814834080001 représentée par M. David PORTET, sise à la mairie Place O'Kellye, 49125 Briollay, sollicite l'autorisation d'organiser le deuxième « Éco trail and bike Briollay » en traversant le domaine public fluvial le 16 octobre 2022 sur la commune de Briollay,

Vu le contrat d'assurance souscrit près de AXA France IARD certifiant que la manifestation est couverte par une police d'assurance,

Vu l'avis favorable du Maire de Briollay en date du 23 juin 2022,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 28 septembre 2022,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 29 septembre 2022,

Considérant l'absence d'enjeu environnemental identifié sur le site concerné,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

L'association "Run n'bike" SIRET 8814834080001 représentée par M. David PORTET est autorisée à organiser le deuxième « Éco trail and bike Briollay » en traversant la rivière la Sarthe sur des pontons flottants situés en face de la rue Saint-Victor sur la commune de Briollay le 16 octobre 2022, entre 9 h à 12 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation fluviale pourra être interrompue pendant le déroulement de la course pour une durée maximum de deux heures sachant qu'à la date de votre manifestation la navigation sera interdite au vu de la période d'écouree.

Les participants devront **franchir le pont flottant en marchand** qui sera installé afin de traverser la Sarthe au niveau de l'embarcadère, coté plage de Briollay pour rejoindre l'arrivée de la course.

Le passage des bateaux itinérants s'il y a lieu dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Le stationnement des bateaux de toute sorte et l'implantation de perches en rivière, seront interdits sur le plan d'eau réservé pendant la durée de la manifestation.

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

➤ **Secours et assistance...**

- Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);

- Localiser et baliser avant le début du marché le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve ;
- S'assurer que les participants ont un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme ou de la course à pied ou du cyclisme datant de moins d'un an, pour les non licenciés (ou d'une licence pour les licenciés FFA,FFC, FSGT, UFOLET, triathlon ou non licenciés ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Assurer la surveillance des participants pour la traversée de la Sarthe sur les pontons à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation)
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés ;
- Une gestion des détritrus sera mise en place et un ramassage des déchets sera réalisé ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

➤ **Prévention au titre de la protection de la biodiversité**

- Les zones de stationnements des véhicules des spectateurs devront être situées hors site Natura 2000 sauf parking déjà autorisé. Ils devront être balisés et facilement repérables avant la manifestation ;
- S'assurer que les participants veilleront au respect des espaces naturels à l'intérieur du site Natura 2000 ;
- Baliser les chemins en zone Natura 2000 ;
- S'assurer qu'aucun participant et spectateur ne sortent des chemins prévus surtout lors de la traversée de la prairie ;
- S'assurer de la propreté des lieux par une bonne gestion des détritrus (ramassage après la manifestation).

ARTICLE 6

L'association "Run n'bike" SIRET 8814834080001 représentée par M. David PORTET devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté. Elle se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire de Briollay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association "Run n'bike" SIRET 8814834080001 représentée par M. David PORTET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 29 septembre 2022
Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de l'unité Loire et navigation,



Sophie MAQUIN



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

Arrêté DDETS/SPI/2022-038
portant création du Comité départemental des services aux familles

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 214-1, L 214-2, L 214-3, L 214-5 et D 214-3

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 113-1 et L. 542-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-3-1 et R. 2111-1 ;

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU la circulaire N° DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles ;

VU le décret du 28 octobre 2020 du Président de la République portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet du département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté n° SG/MPCC n°2021-068 du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire ;

VU le Schéma départemental 2021-2025 des services aux familles du département de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article premier : Il est créé, en Maine-et-Loire, un comité départemental des services aux familles.

Il est présidé par :

· le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,

et par 3 Vice-présidents :

· le Président du Conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui, en la personne de Mme Marie-Paule CHESNEAU, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de la prévention,

· un Maire ou un Président d'établissement public de coopération intercommunale du département désigné par l'association départementale des maires, en la personne de Mme Béatrice BERTRAND, Maire de Vivy,

le Président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par lui, en la personne de M. Arnaud BOUCHET, Président du conseil d'administration de la CAF de Maine-et-Loire.

Article 2 : Le comité départemental des services aux familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles, ainsi qu'au suivi et aux améliorations de leur qualité. Le Comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Article 3 : Le comité départemental des services aux familles est chargé d'établir et d'évaluer la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles.

Article 4 : Le comité départemental des services aux familles est composé de 37 membres, comme suit :

1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires :

Titulaires	Suppléant(e)s
M. Philippe CESBRON, maire délégué de Rablay-sur-Layon	Mme Catherine EVILLARD, maire déléguée des Rosiers sur Loire
Mme Sophie SIBILLE, maire déléguée de Baugé-en-Anjou	Mme Béatrice TESSIER, maire déléguée du Vieil Baugé
Mme Thérèse COLINEAU, maire déléguée du Pin en Mauges (Beaupréau en Mauges)	Mme Catherine LEFEUVRE, maire déléguée de La Salle et Chapelle Aubry (Montrevault sur Evre)
Mme Geneviève COQUEREAU, maire de Segré en Anjou Bleu	M. Lamine NAHAM, maire de Trélazé

2° Quatre représentants des services du Conseil départemental désignés par la Présidente du Conseil départemental dont la médecin cheffe du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et la directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ou son représentant :

Titulaires	Suppléant(e)s
Mme Sandrine TULIK, directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)	Mme Delphine TURC-VILLARET, cheffe du service appui scolarisation, emploi et orientations médico-sociales – MDA
Dr Marie-Josée RIVERA, médecin cheffe de Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Mme Anne-Marie SCAPIN-GUÉRINEAU, directrice Enfance Famille (DEF)
Mme Françoise DAMAS, vice-présidente en charge de la protection de l'enfance	M. Antoine DANIEL, directeur général adjoint en charge du Développement Social et Solidarités – DGA/DSS
Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente en charge de l'égalité sociale et l'inclusion	Mme Cécile HEMERY, directrice de l'Action Sociale Territoriale (DAST)

3° Le Directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région Pays de la Loire :

Titulaire	Suppléant(e)
M. le directeur responsable de la formation des services du conseil régional des Pays-de-la-Loire ou son représentant	

4° Trois représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental chargé de la cohésion sociale (DDETS), le directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance :

Titulaires	Suppléant(e)s
M. le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant	
M. le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant	
Mme la Directrice de cabinet du préfet ou son représentant	

5° Le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire	Suppléant(e)
Mme la directrice territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Maine-et-Loire ou son représentant	

6° Un magistrat désigné par le premier président de la Cour d'appel :

Titulaire	Suppléant(e)
Mme Delphine BOURGOUIN, 1 ^{ère} vice-présidente en charge des fonction de juge des enfants	Mme Marie VALISSANT, vice-présidente en charge des fonctions de juge aux affaires familiales

7° Un administrateur de la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire désigné par le président du conseil d'administration de la caisse :

Titulaire	Suppléant
Mme Martine RICHARD, administrateur MSA	M. Christophe HOUBINE, administrateur MSA

8° Quatre représentants des services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Maine-et-Loire :

Titulaires	Suppléant(e)s
M. Pascal FOURNIER, directeur adjoint - MSA	Mme Elodie ALEXANDRE, responsable du département Services et Actions sur les Territoires - MSA
Mme Nathalie GILLES, directrice de l'action Sociale - CAF	
Mme Emilie CHARPENTIER, responsable du département Politiques et pilotage de l'action Sociale - CAF	
Mme Bernadette GOHIER, responsable Parentalité - CAF	

9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de service d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements :

Titulaires	Suppléant(e)s
Mme Pascale MITONNEAU, adjointe à la Petite Enfance - Ville d'Angers	Mme Caroline FEL, adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille - ville d'Angers
M. Hervé GUEDJALI, délégué fédéral - Fédération des centres sociaux 49/53	Mme Cindy GAGNIER, animatrice du Réseau Parentalité 49 - Fédération des centres sociaux 49/53
Mme Sophie JUSTAL, directrice petite enfance - groupe Vyv3	Mme Christelle MARECHAL, directrice handicap et protection de l'enfance - groupe Vyv3
Mme Virginie GRIVault, assistante maternelle - ANAMAAF	Mme Elena FIRSOVA, assistante maternelle - ANAMAAF
M. Jean-Sébastien BRIAND, directeur exécutif Nord-Ouest- Babilou	Mme Léa GARDEAU, Babilou

10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives :

Titulaires	Suppléant(e)s
Mme Pascale GUINIEC, représentante des professionnels du soutien à la parentalité - CGT Maine-et-Loire	
En attente de désignation	
En attente de désignation	
En attente de désignation	
En attente de désignation	

11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers-employeurs (FEPEM) :

Titulaire	Suppléante
M. Loïck ROULAUD, responsable régional - FEPEM	Mme Pascale VILLIERS, présidente de la délégation des Pays de la Loire - FEPEM

12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture :

Titulaire	Suppléant(e)
M. Didier CHATEAU, membre élu - CCI	M. Gonzague NOYELLE, membre élu - CCI

13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales :

Titulaire	Suppléant(e)
M. Jean-Jacques GIRARD président de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe	

14° Le président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) :

Titulaire	Suppléant(e)
Mme Marie-Josée DOUCET, présidente de l'UDAF ou son représentant	

15° Deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaires	Suppléant(e)
Mme Aurélie DAMM	
Mme Stéphanie COLIN	

16° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents :

Titulaires	Suppléant(e)
M. Stéphane LECLERC, directeur - Viexidom services	M. Emmanuel CHAUVET, directeur - AAFP
Mme le Dr Laurence CALOYANNI, médecin diplômée en Accompagnement à la Parentalité, responsable du module santé du diplôme universitaire « Soutien à la Parentalité » à la faculté de Sciences et de Lettres d'Angers	

Article 5 : La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Maine-et-Loire est membre du Comité en tant que signataire du SDSF 2021-2025. Le Comité peut également s'adjoindre le concours d'experts ou de structures proposant des services en matière d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité, de jeunesse ou d'animation de la vie sociale. Ils pourront être associés au Comité et aux groupes de travail thématiques ou territoriaux. Les membres associés ne prennent pas part aux votes.

Article 6 : La liste des membres est arrêtée par le président du Comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Pour chacun des membres, un suppléant est désigné. Les suppléants n'assistent aux séances qu'en l'absence des titulaires. Les vice-présidents peuvent se suppléer entre eux. Le mandat des membres est de six ans renouvelable. Il prend fin si le membre perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Lorsqu'un membre cesse d'appartenir au comité avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé. Le mandat est exercé à titre gratuit.

Article 7 : La caisse d'allocations familiales du département de Maine-et-Loire assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le préfet de Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 29 SEP. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/101

**modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance du
CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET (49)**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/187 du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 21 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHOLET ;

CONSIDERANT les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

CONSIDERANT les élections municipales du 19 septembre 2021 ;

CONSIDERANT le courrier de Mme la Présidente du Conseil Départemental du 25 août 2021 nommant M. Patrice BRAULT pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cholet.

CONSIDERANT le courrier électronique du 22 septembre 2021 de Mme la secrétaire de la section CFDT du centre hospitalier de Cholet informant de la désignation de Mme Stéphanie LESPAGNOL en tant que membre représentant du personnel au conseil de surveillance du centre hospitalier de Cholet

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de la commune de CHOLET du 11 octobre 2021 désignant M. Gilles BOURDOULEIX, maire, et M. Antoine RAMEH, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHOLET ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de Communauté de la Communauté de Communes de l'Agglomération du Choletais en date du 18 octobre 2021 désignant Mme Isabelle LEROY pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHOLET.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/187 susvisé est modifié comme suit :

« Sont nommés en qualité de membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cholet au titre :

De représentants la Commune de Cholet :

- Monsieur Gilles BOURDOULEIX, maire, et Monsieur Antoine RAMEH ;

De représentante la Communauté de Communes de l'Agglomération du Choletais :

- Madame Isabelle LEROY ;

De représentant du conseil départemental :

- Monsieur Patrice BRAULT ;

De représentant des organisations syndicales :

- Madame Stéphanie LESPAGNOL (en remplacement de Mme Claire GABILLARD)

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 8 décembre 2021

Le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé
Des Pays de la Loire

Jean-Jacques COIPLLET



Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2022/20

**Modifiant la composition nominative
Du Conseil de Surveillance
Du Centre hospitalier Lys-Hyrôme de CHEMILLÉ en Anjou (49)**

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/69 du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 30 septembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Lys-Hyrôme de Chemillé en Anjou (49) ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Lys Haut Layon du 24 mars 2022 nommant M. Médéric THOMAS pour siéger au sein du conseil de surveillance du CH Lys Hyrôme à Chemillé en Anjou suite à la démission de M. François PINEAU.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/69 du 30 septembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

« Est nommé en qualité de membre du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier Lys-Hyrôme de Chemillé en Anjou (49) au titre :

De représentant de la commune de Lys Haut Layon

- Monsieur Médéric THOMAS

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 27 avril 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé


Jean-Jacques COIPILET

Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2022/40

**Modifiant la composition nominative
Du Conseil de Surveillance
Du Centre hospitalier Lys-Hyrôme de CHEMILLÉ en Anjou (49)**

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/69 du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 30 septembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Lys-Hyrôme de Chemillé en Anjou (49) ;

Considérant le mail du CH Lys Hyrôme en date du 28 avril 2022 proposant la candidature de M. Lionel COTTENCEAU pour siéger au sein du conseil de surveillance du CH Lys Hyrôme à Chemillé en Anjou en qualité de personne qualifiée désignée par le Préfet.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/69 du 30 septembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

« Est nommé en qualité de membre du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier Lys-Hyrôme de Chemillé en Anjou (49) :

En qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet :

- Monsieur Lionel COTTENCEAU

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 18 juillet 2022

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Des Pays de la Loire

Jean-Jacques COIPLÉ



ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2022/50

Portant modification de la forme juridique et d'un dirigeant
d'une entreprise de transports sanitaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-2017 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/29 en date du 2 juillet 2015 portant changement d'adresse de l'entreprise « AMBULANCES SEGRENNES SARL » ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2018/64 en date du 16 août 2017 portant attribution d'un nouveau numéro d'agrément par implantation ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-126 en date du 28 septembre 2016 créant la commune nouvelle de SEGRE-en-ANJOU-BLEU à compter du 15 décembre 2016, constituée des communes, à savoir : Aviré, Le Bourg-d'Iré, La Chapelle-sur-Oudon, Chatelais, La Ferrière-de-Flée, l'Hôtellerie-de-Flée, Louvaines, Marans, Montguillon, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Saint-Gemmes-d'Andigné, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée et Segré ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DT49/APT/2018/53 en date du 8 août 2018 portant modification de l'adresse de l'implantation ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

VU le courrier reçu le 13 juillet 2022, en date du 11 juillet 2022, et l'extrait K-bis en date du 20 juin 2022 nous informant de la modification de la forme juridique et du dirigeant de l'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCES SEGRENNES SARL** » ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu aux patients y compris de la réponse à l'urgence et d'adaptation des sites d'exploitation au regard de la réglementation notamment l'accueil physique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCES SEGRENNES SARL** » est autorisée à modifier la forme juridique de l'entreprise en Société par Actions Simplifiée (SAS) à compter du :

- **30 juin 2022**

et, au changement de dirigeant, **effectif à compter du :**

- **1er juillet 2022 par la Holding RABAMB, dont le gérant est M. David RABEAU ;**

ARTICLE 3 : Les listes des personnels et véhicules sont jointes en annexe.

ARTICLE 4 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.312-4 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires aux contrôles des services de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 6 : En application des articles R.6312-16 à R.6312-23 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de respecter les obligations suivantes :

- effectuer le transport dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades, avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R. 6312-14 et R. 6312-10, en tenant compte des indications données par le médecin et sans interruption injustifiée du trajet ;
- tenir constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire, en précisant leur qualification et d'en informer l'agence régionale de santé ;
- de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

ARTICLE 7 : Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

ARTICLE 8 : La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 31 août 2022

P/ Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Pays de la Loire,
La Directrice de la délégation territoriale du
Maine et Loire

Isabelle MONNIER



ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2022/51

Portant cession d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-137 en date du 3 juillet 1996 portant modification de la dénomination de l'entreprise « AMBULANCE BOUYER EURL » ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/62 en date du 16 août 2017 portant sur l'attribution d'un nouveau numéro d'agrément par implantation ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 créant à compter du 15 décembre 2015 la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou constituée des communes membres, à savoir : La Chapelle-Rousselin, Chemillé-Melay, Cossé-d'Anjou, La Jumellière, Neuvy-en-Mauges, Sainte-Christine, Saint-Georges-des-Gardes, Saint-Lézin, La Tourlandry, Chanzeaux, Valanjou et La Salle de Vihiers ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2018/51 en date du 8 août 2018 portant modification de l'adresse de l'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCES BOUYER** » ;

VU le courrier reçu le 2 août 2022, en date du 31 juillet 2022, nous informant de la cession de l'activité de l'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCES BOUYER** » **sise 259, Rue Nationale – CHEMILLE EN ANJOU (49120)** sous le numéro d'agrément 49P-00020-01 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'activité de transports sanitaires « **AMBULANCES BOUYER** » **sise 259, Rue Nationale – CHEMILLE EN ANJOU (49120)** est transférée comme suit à compter du **1^{er} août 2022** :

- **SARL AMBULANCE BARANGER UZUREAU (JUSSIÉU SECOURS)**
1 Rue du Bompas
CHEMILLE EN ANJOU - 49120

En conséquence, la cession de l'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCES BOUYER** » **sise 259, Rue Nationale – CHEMILLE EN ANJOU (49120)** est effective à compter du

- **31 juillet 2022**

ARTICLE 2 : La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 31 août 2022
P/ Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Pays de la Loire,
La Directrice de la délégation territoriale du
Maine et Loire


Isabelle MONNIER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation territoriale de Maine-et-Loire



**ARRETE
N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2022/55**

Portant modification de la forme juridique d'une entreprise de transports sanitaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-126 en date du 28 septembre 2016 créant la commune nouvelle de SEGRE-en-ANJOU-BLEU constituée des communes, à savoir : Aviré, Le Bourg-d'Iré, La Chapelle-sur-Oudon, Chatelais, La Ferrière-de-Flée, l'Hôtellerie-de-Flée, Louvaines, Marans, Montguillon, Noyant-la-Gravoyère, Noyseau, Saint-Gemmes-d'Andigné, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée et Segré ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/09 en date du 27 février 2017 portant changement d'adresse des « AMBULANCES BIZOT SARL » ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/58 en date du 17 août 2017 portant attribution d'un nouveau numéro d'agrément par implantation ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2018/54 en date du 8 août 2018 portant modification de l'adresse d'implantation de l'entreprise de transports sanitaires dans le cadre de la création de la commune nouvelle de SEGRE-EN-ANJOU-BLEU ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2019/44 en date du 4 septembre 2019 portant modification d'adresse de l'implantation située au LION d'ANGERS (49220) ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2022/17 en date du 31 août 2022 portant changement d'adresse des « AMBULANCES BIZOT SARL » ;

VU le mail reçu le 30 août 2022 et l'extrait K bis en date du 28 juin 2022 informant du changement de la forme juridique de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES BIZOT SARL » - SEGRE (49500) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La forme juridique de l'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCES BIZOT SARL** » située au 2 place de la Gare est modifiée comme suit, à compter du **28 juin 2022** :

- « **AMBULANCES BIZOT SAS** »
5 Esplanade de la Gare
Segré
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.312-4 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires aux contrôles des services de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : En application des articles R.6312-16 à R.6312-23 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de respecter les obligations suivantes :

- effectuer le transport dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades, avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R. 6312-14 et R. 6312-10, en tenant compte des indications données par le médecin et sans interruption injustifiée du trajet ;
- tenir constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire, en précisant leur qualification et d'en informer l'agence régionale de santé ;
- de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

ARTICLE 5 : Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

ARTICLE 6 : La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, 21 septembre 2022

P/ Le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La Directrice de la délégation territoriale du Maine et Loire,



Isabelle MONNEY **Freddy GUILLET**

Responsable du Département Parcours
Délégation Territoriale de Maine-et-Loire
Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire

II - AUTRES

Décision n° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 49/19

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des
intérim Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Maine-et-Loire**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région des Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret N° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du Travail,

VU la décision de la DREETS N° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 49/15 du 23 juin 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région des Pays de la Loire, DDETS de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle N° 1 : Monsieur SEIGNARD Patrick, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle N° 2 : Par intérim, Monsieur SEIGNARD Patrick, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle N° 3 : Monsieur LE GUEN Yannik, directeur adjoint du travail

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 (I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de

la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

1. Unité de contrôle N° 1

- Section 1 : Monsieur BROCHARD Christian, inspecteur du travail
- Section 2 : Madame TEBoul Rachel, inspectrice du travail
- Section 3 : Madame GALLARD Sabine, inspectrice du travail
- Section 4 : Monsieur NICOLLAS Jean-Marc, inspecteur du travail
- Section 5 : Madame HERMANN Marie, inspectrice du travail
- Section 6 : Monsieur HADIDEN Kamel, inspecteur du travail
- Section 7 : Monsieur MOLIMARD Ulysse, inspecteur du travail
- Section 8 : Madame DENBY Isabelle, inspectrice du travail

2. Unité de contrôle N° 2

- Section 9 : Monsieur MERTENS Jérôme, inspecteur du travail
- Section 10 : Monsieur LECROC Pierre-Yves, inspecteur du travail
- Section 11 : Madame TOMBINI Vanessa, inspectrice du travail
- Section 12 : Madame FOUCAT Lucie, inspectrice du travail
- Section 13 : Monsieur VALENZUELA Pierre, inspecteur du travail
- Section 14 : Monsieur DUCHESNES Emmanuel, inspecteur du travail
- Section 15 : Madame LE FRIOUX Pascale, inspectrice du travail
- Section 16 : Madame GALLOT Isabelle, contrôleuse du travail, à l'exclusion du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.
 - o Le responsable de l'unité de contrôle N° 2 est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés situés sur le territoire de la section 16.
Il est en outre compétent sur le territoire de la section 16 pour prendre les décisions relevant de la compétence de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

3. Unité de contrôle N° 3

- Section 17 : Monsieur DAVID Sébastien, inspecteur du travail
- Section 18 : Monsieur PROUX Romain, inspecteur du travail
- Section 19 : L'intérim est assuré conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la présente décision
- Section 20 : Madame BLIN Lise, inspectrice du travail
- Section 21 : Madame LE MUZIC Michèle, inspectrice du travail
- Section 22 : L'intérim est assuré conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la présente décision
- Section 23 : L'intérim est assuré conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la présente décision

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après.

1. Unité de contrôle N° 1

- Section 1 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 3 ou en cas d'absence

- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N° 3.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N° 3, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle N° 3,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle N° 1 ou N° 2.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle N° 2, son intérim relatif aux attributions qui lui sont confiées sur le secteur de la section 16, telles que définies à l'article 2 de la présente décision, sera assuré par :

- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle N° 1 ou N° 3,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N° 2,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N° 1 ou N° 3.

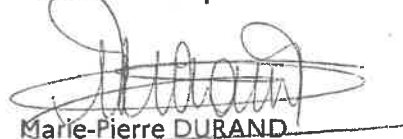
Article 7 :

La présente décision annule et remplace la décision N° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 49/15 du 23 juin 2022 à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 8 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Maine-et-Loire.

Fait à NANTES le 23 septembre 2022



Marie-Pierre DURAND

DECISION N° 2022-222

portant délégation de signature en faveur de
Madame Virginie JOUET

Vu l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
Vu l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,
Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,
Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique,
Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Maine et Loire du 30 juin 2016,
Vu les conventions de mise à disposition de Madame Virginie JOUET au CHU d'Angers en tant que référent achat au CH Layon Aubance, et de Madame Béatrice BODY en tant que référent achat suppléant,
Vu le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers à compter du 10 octobre 2017,

LA DIRECTRICE GENERALE
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Virginie JOUET référent achat titulaire du CH Layon Aubance, au titre des besoins de cet établissement pour conclure :

- Des achats dans la limite de 4 000 € HT par an et par code de la nomenclature utilisée par la fonction achat du GHT de Maine-et-Loire.
- Un marché subséquent fondé sur un accord-cadre dans la limite de 25 000 € HT par marché subséquent.
- Des marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-1 du code de la commande publique, pour répondre à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles.
- Des marchés conclus auprès d'un autre fournisseur en cas de défaillance du titulaire du marché pour un approvisionnement urgent au sens de l'article R.2122-1 du code de la commande publique.

- Des marchés de fournitures et prestations répondant spécifiquement aux besoins de l'établissement CH Layon Aubance pour couvrir des approvisionnements locaux (domaines concernés : carburants, vins, animation, produits alimentaires, prestations traiteurs), dans la limite de 25 000 € HT par domaine concerné et par an.
- Des marchés de travaux répondant spécifiquement aux besoins de l'établissement CH Layon Aubance, dans la limite de 25 000 € HT par an.
- Des conventions de service d'achat centralisé auprès d'une centrale d'achat publique agissant en vertu de l'article L.2113-2 1° du code de la commande publique (modalité dite « grossiste ») dans la limite de 90 000 € HT par commande.
- Des marchés dans la limite du seuil des procédures formalisées :
 - de fournitures et prestations au titre des activités socio-thérapeutiques.
 - de fournitures et prestations au titre des activités ludiques.
- Des conventions de formation.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Virginie JOUET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Béatrice BODY.

ARTICLE 3

La décision n°2021-131 est abrogée.

Le 21 septembre 2022,

La Directrice Générale

Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ



Destinataires :

Délégués,

Mme la directrice du CH Layon Aubance,

Trésorerie du CH Layon Aubance,

Thibaud ARNAULD DES LIONS, Chef de Pôle Ressources Matérielles - CHU ANGERS

Préfecture (recueil des actes administratifs)



NOTE DE SERVICE N° 2022/102

Direction des
Ressources
Humaines -

Direction des
Affaires
Médicales

Tél DRH : 02 41 53 32 40

Tél DAM : 02 41 53 32 85

Diffusion
Générale
Date
d'application :
30/08/2022

Définition
des mots - clés

mot-clé

POUR AFFICHAGE

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Saumur (Maine et Loire), en vue de pourvoir 1 poste d'Adjoint des Cadres – Branche Gestion Administrative Générale

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Références :

→ Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers.

→ Décret n° 2011-560 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

☒ Constitution du dossier de candidature

Le dossier à transmettre par le candidat doit comporter :

- une demande d'admission à concourir précisant le numéro de la note de service
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- une copie conforme des titres de formation, certification et équivalences
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national
- le cas échéant, un état signalétique des services publics effectués en dehors du CH de Saumur, accompagné de la fiche du poste occupé
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) demandé par l'établissement

☒ Nature, Composition et durée de l'épreuve

Phase d'admissibilité (01-12-2022) consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats après examen des titres de formation et des expériences professionnelles. Les candidats retenus à l'issue de l'examen des dossiers, seront inscrits sur une liste d'admissibilité qui sera affichée dans l'établissement.

Epreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury, le 20/12/2022, qui se décompose en 2 parties :

- présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel (durée : 5 minutes)
- mise en situation comportant une question relative à la branche et au programme I-A de l'annexe I de l'arrêté du 27-09-2012 (durée : 25 minutes)

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 min de préparation pour la question correspondant à la mise en situation. Epreuve notée de 0 à 20 (coef 4).

Les candidats qui auront une note inférieure à 40 sur 80 ne pourront être admis.

☒ Délai de candidature

Le dossier d'inscription doit être adressé par lettre recommandée au CH DE SAUMUR - Direction des Ressources Humaines – Bureau des Carrières - Route de Fontevraud – BP 100 - 49403 SAUMUR CEDEX au plus tard le 1^{er} novembre 2022 (le cachet de la poste faisant foi).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au DRH au 02.41.53.35.51, Bureau des Carrières ou auprès de Mme AUVINET - Attachée d'Administration Hospitalière



